

## Table des matières

Décanat, présidence et secrétariats .....	4
Corps enseignant.....	5
Diverses prestations au sein de la section .....	7
Quelques activités au service des étudiants... ..	8
Inscriptions.....	10
Liste des enseignements des diplômes du 3 <sup>ème</sup> cycle .....	13
Descriptifs des enseignements des diplômes du 3 <sup>ème</sup> cycle .....	22
Règlement du DEA en Psychologie.....	32
Règlement du DESS en Psychologie clinique .....	36
Règlement du DEA en Psychologie cognitive expérimentale .....	40
Règlement du Certificat complémentaire plurifacultaire en Neurosciences cognitives.....	43
Règlement du DESS en Psychologie et ressources humaines .....	46
Règlement du DEA en Psychologie sociale.....	51
Règlement du DEEAPS.....	54
Code d'éthique.....	58

**N.B. Dans ce catalogue, le masculin est utilisé dans son sens générique. Il désigne aussi bien les femmes que les hommes.**

# TROISIEME CYCLE DE PSYCHOLOGIE

**Guide de l'étudiant**

**Règlements d'études**

**Catalogue des cours 2002-2003**

Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation  
UNI MAIL – 40, bd du Pont-d'Arve – 1205 Genève  
Tél : 022 705 71 11 Fax : 022 705 90 49  
[www.unige.ch/fapse](http://www.unige.ch/fapse)

## Décanat, présidence et secrétariats

### Décanat de la FPSE

**Doyenne** : Anik de Ribaupierre – bur. 3142 – tél. 022 705 90 01

[Doyen-FPSE@pse.unige.ch](mailto:Doyen-FPSE@pse.unige.ch)

**Secrétariat** : Sonia Sturm – bur. 3140 – tél. 022 705 90 02 – fax. 022 705 90 20

[Sonia.Sturm@pse.unige.ch](mailto:Sonia.Sturm@pse.unige.ch)

### Administration de la FPSE

**Administratrice** : Danièle Godat - bur. 3134 – tél. 022 705 90 04

[Danièle.Godat@pse.unige.ch](mailto:Danièle.Godat@pse.unige.ch)

**Secrétariat** : Patricia Darre & Sandrine Amstutz - bur. 3138 – tél. 9006 & 9005

[Patricia.Darre@pse.unige.ch](mailto:Patricia.Darre@pse.unige.ch) - [Sandrine.Amstutz@pse.unige.ch](mailto:Sandrine.Amstutz@pse.unige.ch)

### Présidence de la section de psychologie

**Président** : Uli Frauenfelder – bur. 3133 – tél. 022 705 90 07

**Vice-présidente** : Christiane Robert-Tissot - bur. 3133 – tél. 022 705 90 07

[presidence-psy@pse.unige.ch](mailto:presidence-psy@pse.unige.ch)

**Secrétariat de la présidence** :

Brigitte Dubois – bur. 3135 – tél. 022 705 90 08 – fax. 022 705 90 29

[Brigitte.Dubois@pse.unige.ch](mailto:Brigitte.Dubois@pse.unige.ch)

### Conseillère aux études en psychologie

Marie-Paule Michiels – bur. 3109 – tél. 022 705 90 15 – fax. 022 705 90 49 –

[Marie-Paule.Michiels@pse.unige.ch](mailto:Marie-Paule.Michiels@pse.unige.ch)

réception : lundi, mardi, mercredi de 10h à 12h et sur rendez-vous

**Secrétariat de la conseillère aux études et des doctorants** :

Martine Pasquali – bur. 3105 – tél. 022 705 90 16 – fax 022 705 90 49 –

[Martine.Pasquali@pse.unige.ch](mailto:Martine.Pasquali@pse.unige.ch)

réception : lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h

### Secrétariat des étudiants

**3<sup>ème</sup> cycle** : Catherine Ona – bur. 3199 – tél. 022 705 90 19 – [Catherine.Ona@pse.unige.ch](mailto:Catherine.Ona@pse.unige.ch)

réception : lundi, mardi, mercredi de 8h30 à 12h

## Corps enseignant

### Corps enseignant dépendant de la section<sup>1</sup>

- Tous les numéros de téléphone peuvent être appelés directement en composant le préfixe 022 705 avant les 4 chiffres indiqués.
- Le premier chiffre du n° de bureau à UniMail (aile 1) indique l'étage (ex : 3104 = 3<sup>ème</sup> étage)
- Sauf exception mentionnée, les adresses e-mail des enseignants se composent ainsi : [Prénom.Nom@pse.unige.ch](mailto:Prénom.Nom@pse.unige.ch)
- Abréviations des titres : po = professeur ordinaire, pad = professeur adjoint, pt = professeur titulaire, cc = chargé de cours, mer = maître d'enseignement et de recherche, ce = chargé d'enseignement, ma = maître assistant, as = assistant.

Nom	Fonction	Bureau	Tél.	Réception
Ioanna BERTHOUD	pt	4157	9146	Jeu 11h-12h
Pierre BOVET	po	4136	9131	Sur RV
B. Crochet	ma	4134	9133	
Anick DE RIBAUPIERRE	po	5136	9221	Sur RV
Willem DOISE	po	6134	9311	Sur RV
Juan M. FALOMIR PICHASTOR	mersup	6140	9316	Sur RV
Michelangelo FLÜCKIGER	pt	4128	9121	Lu 10-12h ou sur RV
Uli FRAUENFELDER	po	4159	9141	Sur RV
Christiane GILLIÈRON PALÉOLOGUE	pad	4138	9176	Sur RV
Claude-Alain HAUERT	pt	5164	9261	Jeu. toute la journée
Suzanne KAISER	mer	5132	9216	Lu 9h-10h
Helga KILCHER	mer	6162	9346	
Thierry LECERF	mersup	5138	9222	Lu 16h-17h
Fabio LORENZI-CIOLDI	pt	6158	9331	Sur RV
Anne-Claude DAFFLON NOVELLE	ma	6130	9313	
Roland MAURER	mersup	4134	9120	Sur RV

<sup>1</sup> L'enregistrement du corps enseignant n'étant pas terminé au moment de l'impression du catalogue, certains de ses membres figurent ou ne figurent pas dans le programme des cours sous réserve d'une décision du Conseil d'Etat à leur endroit ou quant à une modification de leur statut.

Nom	Fonction	Bureau	Tél.	Réception
Rafael MILLAN	mer	6164	9356	Sur RV
Pierre MOUNOUD	po	5168	9251	Je 11h-12h ou RV
Gabriel MUGNY	Po	6138	9321	Me 8h-10h
Alberto MUNARI	po	3128	9091	Sur RV
Christiane ROBERT-TISSOT Claude Betty Goguikian	po ma	6156 6156	9301 9308	Sur RV
Klaus SCHERER David Sander	po ma	5131 5133	9211 9212	Sur RV
Anne SINCLAIR	mer	3130	9096	Sur RV
Martial VAN DER LINDEN Grazia Ceschi	po ma	6160 6155	9341 9342	Sur RV
Maria-Pia VICTORIA-FESER Olivier Renaud	pad ma	3230 4109	8807 9104	Sur RV
Paolo VIVIANI	po	4168	9161	Me 14h-16h
Nicole VON STEINBÜCHEL	pass	6170	9085	Sur RV
Jacques VONÈCHE	po	1324	9281	Sur RV
Marcel ZENTNER	pad	5133	9212	Sur RV
Pascal ZESIGER	cc	4144	9158	Sur RV

### Professeurs honoraires

M. Vinh BANG, M. André BULLINGER, M. Guy CELLERIER, Mme Ariane ETIENNE, M. Jacques MONTANGERO, Mme Elsa SCHMID-KITSIKIS, M. Daniel STERN, M. Jean-Daniel STUCKI, M. Henri WERMUS.

### Corps enseignant ne dépendant pas de la section

Mireille BETRANCOURT	mer, tecfa	6356	9371	Sur RV
Pierre-Yves BRANDT	pas	Faculté autonome de théologie protestante		Lu 10h-11h
Pierre DILLENBOURG	mer, tecfa	6362	9376	Sur RV
Michel MÜHLETHALER	pad, cmu	8196 A CMU	7025804	Sur RV

## Diverses prestations au sein de la section ...

### Information aux étudiants

La présidence, la conseillère aux études et le secrétariat des étudiants informent les étudiants des horaires d'enseignements, des dates et lieux des examens, des inscriptions aux séminaires, des directives et des diverses séances d'information par le biais d'affichettes placées sur les panneaux vitrés situés sur la galerie du 3<sup>ème</sup> étage d'UniMail et près du secrétariat des étudiants. **Les étudiants sont tenus de les consulter.** Par ailleurs, des e-mails sont adressés aux étudiants via leur adresse personnelle ...@etu.unige.ch ; il est donc conseillé de consulter ce compte e-mail.

### Bibliothèque

salle 1350 – tél. 022 705 92 96 – fax 022 705 92 99

web : [www.unige.ch/biblio/fapse/](http://www.unige.ch/biblio/fapse/) - e-mail : [biblio@pse.unige.ch](mailto:biblio@pse.unige.ch)

prêt : lundi-vendredi 9h-18h, samedi 9h-11h45

salle de lecture : lundi-vendredi 9h-22h, samedi 9h-17h, dimanche et jours férié 14h-18h

assistance informatique : lundi-vendredi 10h-13h & 14h-18h

### Salle informatique

salle 3183 – tél. 022 705 90 99 – lundi-vendredi 9h-20h, samedi 9h-12h

Des moniteurs sont à disposition des étudiants. Une taxe d'inscription annuelle est perçue pour l'obtention d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe.

### Service militaire

Conseiller FPSE de l'Officier de liaison : Prof. Pierre Dasen – bur. Battelle D/143 - tél. 9621

Pour faire repousser un cours de répétition, l'étudiant doit transmettre par courrier interne au Prof. Dasen le formulaire ad hoc (à retirer au secrétariat des étudiants), avec le livret de service et éventuellement l'ordre de marche.

### ADEPSY (Association des étudiants en psychologie)

site : <http://www.unige.ch/asso-etud/adepsy> - e-mail : [adepsy@pse.unige.ch](mailto:adepsy@pse.unige.ch)

boîte aux lettres : UniMail n°394 – 3<sup>ème</sup> étage (vers la salle informatique)

### Médecin-conseil

L'étudiant qui tombe malade ou subit un accident pendant la session d'examen et qui, de ce fait, ne peut se présenter à un(des) examen(s) au(x)quel(s) il est régulièrement inscrit doit **remettre dans les trois jours**, un **certificat médical** pertinent au secrétariat des étudiants concerné (art. 37 du règlement de l'Université). Le cas de force majeure demeure réservé.

Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, la Faculté peut décider de soumettre à l'examen d'un médecin conseil les certificats médicaux produits par les étudiants. L'étudiant qui présente un certificat médical doit indiquer l'adresse et le numéro de téléphone auxquels il peut être atteint en permanence en vue - le cas échéant - d'une visite de contrôle.

### RIOR

En cas d'opposition et de recours, le RIOR est applicable. Il peut être consulté auprès de la Conseillère aux études de la Section de psychologie ou de l'Administratrice de la Faculté.

## Quelques activités au service des étudiants...

Ces services sont regroupés au sein de la Division administrative et sociale des étudiants (DASE) [www.unige.ch/dase](http://www.unige.ch/dase). Ils sont ouverts du lundi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 16h. A l'exception de l'Espace administratif, ils se situent tous au :  
4, rue de Candolle - 1211 Genève 4.

### **Espace administratif des étudiants** [www.unige.ch](http://www.unige.ch)

Resp. études en psychologie : M. Henri Liou

Uni Dufour – 24, rue Général Dufour – 1211 Genève 4 – bureau 222 - 2<sup>ème</sup> étage

tél. 022 705 76 93– fax 022 705 79 34 - [immat@unige.ch](mailto:immat@unige.ch)

- Immatriculations et conditions d'accès à l'UNIGE pour étudiants, candidats au doctorat et auditeurs
- Questions relatives aux changements de faculté
- Demandes de congés, formalités administratives...

### **Bureau universitaire d'information sociale (BUIS)** [www.unige.ch/dase/buis](http://www.unige.ch/dase/buis)

Resp. : Mireille Lagier - tél. 022 705 77 79/18– fax 022 705 77 4 [info-sociale@adm.unige.ch](mailto:info-sociale@adm.unige.ch)

- Accueil en cas de problèmes administratifs, juridiques, matériels, de santé, etc.
- Informations sur les conditions de vie à Genève, les démarches administratives en relation avec les études et le séjour à Genève
- Exonération de taxes, aides financières, information sur les bourses, prêts et allocations d'études, le subside cantonal d'assurance maladie et autres aides sociales.

### **Bureau des logements et restaurants universitaires (BLRU)** [www.unige.ch/dase/blru](http://www.unige.ch/dase/blru)

Resp. : Françoise Demierre – tél. 022 705 77 20– fax 022 705 77 85 - [logements@unige.ch](mailto:logements@unige.ch)

- Informations sur les possibilités de logements offertes aux étudiants
- Location de chambres, studios et appartements communautaires
- Listes d'adresses de chambres à louer chez l'habitant

### **Bureau de placement** [www.unige.ch/dase/bp](http://www.unige.ch/dase/bp)

Resp. : Jeannine Steiner – tél. 022 705 77 02 – fax 022 329 84 43 - [placement@unige.ch](mailto:placement@unige.ch)

- Procure aux étudiants des emplois temporaires rémunérés de toutes catégories
- Délivre des autorisations de travail conjointement avec l'OCP
- Informations sur les questions relatives à l'emploi temporaire

### **Centre Uni-emploi** [www.unige.ch/dase/cue](http://www.unige.ch/dase/cue)

Resp. : Marc Worek et Marie-José Genolet Viaccoz

tél. 022 705 77 90 - fax 022 705 77 11 – [uni-emploi@unige.ch](mailto:uni-emploi@unige.ch)

En partenariat avec l'Office d'orientation et de formation professionnelle (OOF), le Centre Uni-emploi offre des prestations gratuites aux étudiants pour la préparation de leur entrée dans le monde du travail : préparation aux entretiens d'embauche, appui de spécialistes lors d'entretiens individuels, ateliers en groupe, séances d'information, conférences, forums, etc.

### **Antenne Santé** [www.unige.ch/dase/sante](http://www.unige.ch/dase/sante)

Resp. : Dr Tiziana Farinelli – tél. 022 705 72 91 – [antenne-sante@unige.ch](mailto:antenne-sante@unige.ch)

L'Antenne Santé offre information, orientation, écoute. Une responsable de santé publique est là pour vos questions de santé au sens le plus large. Elle organise aussi pour l'ensemble des étudiants des actions de prévention.

### **Consultation psychologique pour jeunes adultes (CPJA)** Tél. 022 705 74 41

Resp. : Pierre Moiroud – tél. 022 705 78 02 - [Pierre.Moiroud@adm.unige.ch](mailto:Pierre.Moiroud@adm.unige.ch)

Accueil lundi-vendredi 10h-13h et 14h-16h.

Permanence téléphonique lundi-vendredi 14h30-16h30.

Des entretiens avec un psychologue ont pour but d'ébaucher, dans un dialogue, une voie de sortie des difficultés psychologiques rencontrées par les étudiants en lien avec leurs études, leurs relations interpersonnelles et familiales ou des moments de vie difficiles.

## Inscriptions

### Conditions d'admission aux diplômes de 3<sup>ème</sup> cycle

#### DEA en psychologie

Les étudiants doivent déposer un dossier de candidature comprenant :

- un C.V.
- le relevé officiel des notes obtenues en licence
- préciser le thème de la recherche envisagée avec l'accord du professeur dirigeant cette recherche.

Ce dossier devra être déposé auprès de la Conseillère aux études jusqu'au **2 septembre**.

#### DESS en psychologie clinique

[www.unige.ch/fapse/PSY/groups/clinique/](http://www.unige.ch/fapse/PSY/groups/clinique/)

Les étudiants qui désirent commencer le DESS en octobre doivent déposer un dossier de candidature comprenant :

- une lettre de candidature explicitant le choix de l'orientation, décrivant le projet de formation, et indiquant l'articulation du choix avec le cursus académique ;
- le protocole de licence, qui doit être obtenue au plus tard à la session de juillet
- un CV ;
- un contrat de stage (50% pendant un an avec un maître de stage psychologue), dans une institution agréée par le Comité Scientifique du DESS clinique.

Ce dossier devra être déposé auprès de la Conseillère aux études **jusqu'à fin juin**.

#### DEA en psychologie cognitive expérimentale

Les étudiants doivent déposer un dossier de candidature comprenant :

- un C.V.
- le relevé officiel des notes obtenues en licence
- le mémoire de recherche de licence et tous les autres travaux éventuellement réalisés (mémoire de DEA, publications...)
- préciser le thème de la recherche envisagée avec l'accord du professeur dirigeant cette recherche.

Ce dossier devra être déposé auprès de la Conseillère aux études, **fin août**.

Les étudiants qui ont obtenu une licence en psychologie dans notre Faculté peuvent s'immatriculer au Certificat complémentaire plurifacultaire en neurosciences cognitives sans dépôt de dossier.

#### Certificat complémentaire plurifacultaire en neurosciences cognitives

Pour les modalités d'inscription et conditions d'admission, se référer au site du certificat :

[www.unige.ch/neurosciences](http://www.unige.ch/neurosciences)

#### DEA en psychologie sociale (DEAPS) et

#### Diplôme européen d'études approfondies en psychologie sociale (DEEAPS)

Les étudiants doivent déposer un dossier de candidature comprenant :

- une attestation de licence en psychologie ou d'un titre jugé équivalent
- une attestation qu'ils ont suivi des enseignements en psychologie sociale pour un total de 240 heures, dont la moitié au moins de niveau du deuxième cycle.

Le dossier devra être déposé auprès de la Conseillère aux études, **en septembre**.

**DEAPS : Réservé aux étudiants titulaires d'une licence en psychologie**

**DEEAPS : ouvert aux étudiants titulaires d'une licence en sciences humaines**

#### DESS en psychologie et ressources humaines

[www.unige.ch/fapse/PSY/persons/munari/enseignements/welcome.htm](http://www.unige.ch/fapse/PSY/persons/munari/enseignements/welcome.htm)

Aucune nouvelle admission ne pourra être prise en compte. Seuls les étudiants admis en 2002-2003 sont concernés par ce diplôme.

#### DESS STAF - Unité TECFA <http://tecfa.unige.ch>

Pour les candidats à une inscription à ce diplôme :

- l'admission se fait sur dossier de candidature (**sessions de juillet et septembre**).

Le diplôme est ouvert prioritairement aux licenciés en psychologie et en sciences de l'éducation. L'admission des candidats licenciés dans une autre discipline est possible mais il peut leur être demandé d'effectuer un complément de formation.

Les candidats au diplôme doivent impérativement respecter les procédures et les délais d'immatriculation à l'Université de Genève : les candidats n'ayant jamais été immatriculés doivent faire les démarches entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> juin auprès du **Bureau des immatriculations et inscriptions** (Uni-Dufour, 24, rue du Général-Dufour, bureau 222, 2<sup>ème</sup> étage). Le site web <http://tecfa.unige.ch> donne toutes les indications utiles sur le programme d'études et les conditions d'admission.

### Immatriculations

- Diplômes exigés  
Licence en psychologie ou titre jugé équivalent.
- Formalités d'immatriculation
  - ♦ Pour une licence en psychologie délivrée par une autre université que celle de Genève : l'inscription préalable est **obligatoire**. La demande d'immatriculation doit obligatoirement être présentée par écrit **du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> juin** à l'Espace administratif des étudiants.
  - ♦ Pour les licenciés en psychologie de l'Université de Genève : la réinscription doit se faire **avant le 15 septembre** auprès de l'Espace administratif des étudiants.
  - ♦ Les étudiants titulaires d'un titre secondaire ou universitaire **étranger** sont soumis au paiement d'un émolument d'inscription de 65 francs suisses ; ils doivent **impérativement joindre l'original de la preuve du paiement** à leur dossier de demande d'immatriculation, **faute de quoi ce dernier ne sera pas traité**. A l'issue des formalités d'inscription, l'émolument de 65 francs suisses sera déduit des taxes universitaires du semestre

d'hiver entrepris. Ce montant correspond aux frais de traitement de dossier et il n'est en aucun cas remboursable en cas de rejet ou de retrait de candidature. La somme de 65 francs suisses est à verser sur le compte Union Bank of Switzerland à Genève **UBS 240 - 472.317.20Y** avec la mention « Emolument d'inscription » et l'indication lisible des nom, prénom, semestre d'inscription et faculté choisie.

### Demandes d'équivalences

- Porteurs de titres en psychologie étrangers  
auprès du Bureau des immatriculations et inscriptions avant le **31 mai** avec photocopies des diplômes obtenus par le candidat, une liste détaillée des cours (avec nombre de semestres et d'heures hebdomadaires et un bref résumé du contenu de chaque cours) et une liste des examens subis (avec notes et/ou mentions obtenues).  
Renseignements auprès de la Conseillère aux études :  
Mme Marie-Paule Michiels, bureau 3109, ☎ 022 705 90 15

### Relations internationales

- Des enseignants de la section de psychologie participent à des réseaux d'échange (Programme Socrates / Erasmus) permettant la mobilité des étudiants de psychologie de 3<sup>ème</sup> cycle dans les universités européennes.
- Dès le mois de mars, et jusqu'au 1<sup>er</sup> mai, précédant l'année académique de mobilité, les étudiants intéressés doivent s'adresser à la Conseillère aux études.
- Le **Service des relations internationales** (<http://rel.unige.ch>) vous informe sur le programme de mobilité et traite les demandes de bourses de mobilité.  
Accueil : Mme S. de Raemy – [Sylvia.DeRaemy@intl.unige.ch](mailto:Sylvia.DeRaemy@intl.unige.ch) – lundi au vendredi 10h-12h - UniMail – bureau R050 - tél. 022 705 80 85.

### Bourses et allocations d'études

Le fichier **Prix-Bourses-Subsides**, contenant le répertoire des prix ainsi que les éventuelles possibilités de financement des études et de la recherche, est accessible à l'adresse web : [www.unige.ch/intl/?boursiers/index.html](http://www.unige.ch/intl/?boursiers/index.html)

## Liste des enseignements des diplômes du 3<sup>ème</sup> cycle

**Valeur en crédits ECTS des modules « hors diplômes » :** les modules pris en dehors de la liste des modules du diplôme auquel l'étudiant est inscrit (dans d'autres DEA ou DESS, ainsi que dans d'autres structures facultaires ou universitaires de même niveau) ont, à nombre d'heures d'enseignement équivalent, la même valeur en crédit ECTS que celle des modules du diplôme auquel l'étudiant est inscrit (par exemple, dans le DEA en psychologie, chaque enseignement à choix vaut 6 crédits ECTS). Les comités scientifiques des diplômes veillent à la stricte application de ce principe.

### Diplôme d'études approfondies en psychologie (DEA)

Code	Intitulé	Enseignant(s)	Crédits	Période	Horaire
<b>Modules obligatoires</b>					
73100	Méthodologie de la recherche I	Victoria Feser M.-P. Renaud O.	3 ECTS	Hiver	Ven 10h-12h
ET					
73101	Méthodologie de la recherche II	Victoria Feser M.-P. Renaud O.	3 ECTS	Eté	Ven 10h-12h
OU					
73102	Modèles d'analyse de données dans l'étude des représentations sociales	Lorenzi-Cioldi F. Dafflon Nouvelle A.-C.	6 ECTS	Hiver	Mer 08h30-10h

### Modules à choix

7310A	Psychologie générale et développementale	Vonèche J. / Parrat-Dayan S.	6 ECTS	Annuel	Mar 18h00-20h00
7310C	Recherche avancée en sciences affectives	Scherer K.	6 ECTS	Annuel	Information par affichage
7310D	Approche cognitive de l'affectivité	Scherer K. / Van der Linden M. Ceschi G. / Kaiser S.	6 ECTS	Annuel	Par affichage à la rentrée
7310E	Approches comparatives en psychologie	Vonèche J. / Berthoud I. / Gilliéron Paléologue C.	6 ECTS	Annuel	Ven 09h15-13h00

13

### Diplôme d'études supérieures spécialisées en Psychologie Clinique (DESS)

Code	Intitulé	Enseignant(s)	Crédits	Période	Horaire
<b>Modules obligatoires</b>					
73110	Séminaire d'encadrement du stage	Chaque directeur de recherche	4 ECTS	Annuel	
73111	Colloque de recherche en psychologie clinique - 1	Kilcher H. Millan R.	3 ECTS	Annuel	25.10.2002 / 09.05 / 13.06.2003
73112	Colloque de recherche en psychologie clinique - 2	Kilcher H. Millan R.	3 ECTS	Annuel	25.10.2002 / 23.05 / 13.06.2003
73100	Méthodologie de la recherche I	Victoria Feser M.-P. Renaud O.	3 ECTS	Hiver	Ven 10h-12h
73101	Méthodologie de la recherche II	Victoria Feser M.-P. Renaud O.	3 ECTS	Eté	Ven 10h-12h
<b>Modules à option</b>					
7311G	L'entretien clinique chez l'enfant	Robert-Tissot C. et invités	3 ECTS	Eté	14 et 28.03 / 11.04 / 2,9.05.2003
7311H	Psychopathologie cognitive : l'abus de substances et les troubles du comportement alimentaire	Van Der Linden M. et invités	3 ECTS	Hiver	25.10 / 8,15,22,29.11 / 6.12.2002
7311I	Neuropsychologie : questions approfondies d'évaluation et de rééducation en neuropsychologie	Van Der Linden M. et invités	3 ECTS	Hiver	13,20.12.2002 / 31.01 / 1,2,7.02.2003
7311J	Questions approfondies de psychopathologie cognitive	Van Der Linden M. et invités	3 ECTS	Eté	21.03 / 4,25.04 / 16,30.05.2003
7311K	Déficiences chez l'enfant : approches psychologiques	Kilcher H. Millan R.	3 ECTS	Hiver	Vendredi 10, 17, 24, 31.01 / 7.02.03

## Diplôme d'études approfondies en Psychologie Cognitive Expérimentale

Code	Intitulé	Enseignant(s)	Crédits	Période	Horaire
<b>Modules obligatoires</b>					
73120	Colloque de recherche en psychologie cognitive expérimentale	Mounoud P.(coord.), Bovet P. De Ribaupierre A., Flueckiger M., Frauenfelder U., Hauert C.A., Maurer R., Renaud O.	9 ECTS	Annuel	Mer 12h15-13h45
73100	Méthodologie de la recherche I	Victoria Feser M.-P. Renaud O.	9 ECTS (avec 73101)	Hiver	Ven 10h-12h
73101	Méthodologie de la recherche II	Victoria Feser M.-P. Renaud O.	9 ECTS (avec 73100)	Été	Ven 10h-12h
<b>OU</b>					
73121	Modèles d'équations structurales	NN	4 ECTS	Hiver	
<b>OU</b>					
73122	Modèles multi-niveaux	NN	4 ECTS	Été	
<b>Modules à option</b>					
7312A	Développement de l'attention visuelle chez l'enfant Séance d'information le 28-10-02 à 17h15	Mounoud P. et collaborateurs	4 ECTS	Hiver	17h15-18h45 les lundis 6,13,20,27.11.02 / 3,10,17.12.02 / 10,17,24.01.03
7312B	Interactions sensori-motrices	Viviani P.	4 ECTS	Annuel	Mer 16h-18h (15j)
7312C	Thèmes choisis de psychologie cognitive expérimentale	Hauert C.-A. Flueckiger M.	4 ECTS	Hiver	Mar 14h-16h

15

## Certificat complémentaire plurifacultaire en neurosciences cognitives

Code	Intitulé	Enseignant(s)	Crédits	Période	Horaire
<b>Modules obligatoires</b>					
73160	Audition	Bertrand D. (Médecine) Bovet P. (FPSE)		Hiver	Mar 14h-16h du 22.10 au 17.12.2002
73161	Techniques d'investigation des fonctions cérébrales	Michel C. (HUG) Lazeyras F. (HUG)		Hiver	Mar 16h-18h du 7.01 au 1.04.2003
73162	Vision	Ballivet M. (Sciences) Flueckiger M. (FPSE) Safran A. (Médecine)		Hiver	Mar 14h-16h du 07.01 au 01.04.2003
73163	Gènes et comportements	Antonarakis S. (Médecine) Bertrand D. (Médecine) Leцерf T. (FPSE)		Hiver	Mar 16h-18h, du 22.10 au 17.12.2002
73165	Plasticité des fonctions nerveuses	Hauert C.-A. (FPSE) Schnider A. (Médecine)		Été	Mar 16h-18h du 22.04 au 17.06.2003

## Diplôme d'études approfondies en Psychologie Sociale

### Modules obligatoires

73140	Séminaire de psychologie sociale I	Doise W. - Mugny G. - Lorenzi-Cioldi F.	10 ECTS	Annuel	1er jeudi de chaque mois
73141	Séminaire de psychologie sociale II*	Mugny G. Doise W.	10 ECTS	Hiver	À fixer
73102	Modèles d'analyse de données dans l'étude des représentations sociales	Lorenzi-Cioldi F. Dafflon Nouvelle A.-C.	10 ECTS	Hiver	Mer 08h30-10h

\*réservé aux étudiants du DEA

## Diplôme européen d'études approfondies en Psychologie Sociale

Code	Intitulé	Enseignant(s)	Crédits	Période	Horaire
------	----------	---------------	---------	---------	---------

### Modules obligatoires

73140	Séminaire de psychologie sociale I	Doise W. - Mugny G. - Lorenzi-Cioldi F.	6 ECTS	Annuel	1er jeudi de chaque mois
73141	Séminaire de psychologie sociale II**	Mugny G. Doise W.	8 ECTS	Hiver	A fixer
73102	Modèles d'analyse de données dans l'étude des représentations sociales	Lorenzi-Cioldi F. Dafflon Nouvelle A.-C.	8 ECTS	Hiver	Mer 08h30-10h

73150	Cours intensif d'une semaine dans le cadre du DEEAPS**		8 ECTS	Annuel	
-------	--	--	--------	--------	--

\*\*réservé aux étudiants du DEEAPS

17

## Diplôme d'études supérieures spécialisées en Psychologie et Ressources humaines (DESS)

Programme 2001-2003, couvrant les 4 semestres du diplôme.

Code	Intitulé	Enseignant(s)	Crédits	Période	Horaire
------	----------	---------------	---------	---------	---------

### 1. Unités de formation obligatoires (25 crédits ECTS au total, sur les 4 semestres)

73130	Psychologie et ressources humaines	Munari A. Fabbri-Munari D. & invités	8 ECTS/4 par an	Annuel	Mar 17h15-20h toutes les 3 semaines
73131	Colloque de recherche: unité d'intégration	Munari A. Rousson M. (Neuchâtel) & assistants	8 ECTS/4 par an	Annuel	Mar 17h15-20h toutes les 3 semaines
73132	Psychosociologie des organisations	Rousson M. (Neuchâtel) & collaborateurs	6 ECTS	Eté	Mer 8h15-12h

et un enseignement à choix parmi les suivants :

73100	Méthodologie de la recherche I	Victoria Feser M.-P. Renaud O.	3 ECTS	Hiver	Ven 10h-12h
73102	Modèles d'analyse de données dans l'étude des représentations sociales	Lorenzi-Cioldi F. Dafflon Nouvelle A.-C.	4 ECTS	Hiver	Mer 08h30-10h
73133	Méthodologie de l'enquête	Rousson M. (Neuchâtel)	3 ECTS	Hiver	Lun 16h-18h
73134	Analyse quantitative et qualitative de résultats d'enquêtes	Munari A.	4 ECTS	Annuel	Mar 17h15-20h toutes les 3 semaines

18

**2. Unités de formation à choix** (au minimum 15 crédits ECTS, à choisir parmi les enseignements suivants et pouvant être suivis en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année du DESS)

**2.1 Cours-séminaires réguliers :**

73101	<b>Méthodologie de la recherche II</b>	Victoria Feser M.-P. Renaud O.	4 ECTS	Eté	Ven 10h-12h
73102	<b>Modèles d'analyse de données dans l'étude des représentations sociales</b>	Lorenzi-Cioldi F. Dafflon Nouvelle A.-C.	4 ECTS*	Hiver	Mer 08h30-10h
4471	<b>Comportement organisationnel et gestion des ressources humaines</b>	S. Schneider / Fac. SES	4 ECTS		A fixer
4455	<b>Intercultural management</b>	S. Schneider / Fac. SES	4 ECTS		A fixer

et un enseignement du programme du DESS en psychologie clinique, à choisir en accord avec l'enseignant concerné et la direction du diplôme (4 ECTS).

\* s'il n'a pas été choisi parmi les unités de formation obligatoires

**2.2 Workshops et séminaires ponctuels :**

(chacune des unités de formation ci-dessous équivaut à 27 heures au minimum et vaut 3 crédits ECTS)

**2.2.1** Organisés par l'Université de Genève, sous la direction d'A. Munari et le concours de collègues et personnalités invitées

7313A	<b>L'approche psycho-culturelle à la formation</b>	Munari A. et invités	3 ECTS	Annuel	A fixer
7313B	<b>Qualité et ingénierie de la formation</b>	Munari A. et invités	3 ECTS	Annuel	A fixer
7313C	<b>Interactions individu-entreprise</b>	Munari A. et invités	3 ECTS	Annuel	A fixer
7313D	<b>Les apports de la perspective biographique à la formation</b>	Munari A. et invités	3 ECTS	Annuel	A fixer
7313E	<b>L'intervention formative et la valorisation des compétences</b>	Munari A. et invités	3 ECTS	Annuel	A fixer

19

**2.2.2** Organisés par l'Université de Neuchâtel, sous la responsabilité de M. Rousson et le concours de collègues et personnalités invitées

7313F	<b>Thèmes choisis en ressources humaines</b>	Rousson M. et invités	3 ECTS	Annuel	A fixer
7313G	<b>Psychosociologie des organisations et ressources humaines</b>	Rousson M. et invités	3 ECTS	Annuel	A fixer
7313H	<b>Problèmes et techniques actuels</b>	Rousson M. et invités	3 ECTS	Annuel	A fixer
7313I	<b>Problématiques approfondies de la psychologie du travail</b>	Rousson M. et invités	3 ECTS	Annuel	A fixer

**Diplôme facultaire d'Etudes Supérieures Spécialisées en Sciences et technologies de l'apprentissage et de la formation (STAF) – Unité TECFA**

Code	Intitulé	Enseignant(s)
<b>1<sup>ère</sup> année de diplôme</b>		
732T0	<b>Bases psychopédagogiques des technologies éducatives</b>	Dillenbourg P.
732T1	<b>Interaction personne-machine et bases de programmation interactive</b>	Poirier C.
732T2	<b>Image, son et communication dans les logiciels multimédias</b>	Fitouri S.
732T3	<b>Bases techniques des systèmes d'information et de communication</b>	Schneider D.
732T4	<b>Hyperdocuments et systèmes d'aide à l'apprentissage</b>	Bétrancourt M.
732T5	<b>Réalisation de logiciels éducatifs</b>	Depover C.
732T6	<b>Concevoir un système d'éducation à distance</b>	Peraya D.
732T7	<b>Enseigner et apprendre dans un espace virtuel</b>	Schneider D.

## **2<sup>ème</sup> année de diplôme**

732TK **Séminaire de préparation au mémoire et au stage**

---

732TL **Option-1**

---

732TM **Option-2**

---

732TN **Stage**

---

732TO **Séminaire de recherche**

Bétrancourt M. / Peraya D.

---

732TP **Atelier de programmation**

Schneider D.

---

73MEM **Mémoire**

Pour obtenir des renseignements sur les cours, salles, horaires et descriptifs, s'adresser au :

Secrétariat TECFA – Mme Véronique Moreau – FPSE – 40, bd du Pont-d'Arve – 1205 Genève – bureau 6355 – tél. 022 705 93 75

Site web : <http://tecfa.unige.ch>

## **Descriptifs des enseignements des diplômes du 3<sup>ème</sup> cycle\***

### **73100 Méthodologie de la recherche I**

Victoria Feser M.-P., Renaud O.

Une première partie du cours est consacrée à la planification d'expériences d'un point de vue théorique, plans expérimentaux, quasi-expérimentaux, manipulation et contrôle de variables, etc. La deuxième partie traitera l'ANOVA et ses multiples extensions : ANOVA simple et multiple, ANOVA à mesures répétées, ANCOVA (analyse de la covariance) et MANOVA (ANOVA multivariée). Des exemples pratiques seront analysés à l'aide du logiciel S-Plus.

### **73101 Méthodologie de la recherche II**

Victoria Feser M.-P., Renaud O.

La première partie du cours traitera les modèles statistiques pour étudier les cas uniques (ou cas singulier, ou étude de cas). La seconde partie s'intéresse aux modèles avec variables latentes : analyse factorielle (exploratoire), analyse factorielle confirmatoire et modèles à équations structurales (ou modèles LISREL). Des exemples seront analysés à l'aide des logiciels S-Plus et LISREL.

### **73102 Modèles d'analyse de données dans l'étude des représentations sociales**

Lorenzi-Cioldi F., Dafflon Nouvelle A.-C.

Ce cours présente les principaux modèles d'analyse de données dans l'étude des représentations sociales : leur utilité, leur champ d'application, leurs propriétés statistiques, ainsi que l'interprétation et la rédaction des résultats issus de chacune d'elles. Le cours est illustré avec de nombreux exemples de l'analyse factorielle, l'analyse factorielle des correspondances, les analyses typologiques et discriminantes, le MDS et l'INDSCAL, ainsi que la régression multiple. Le séminaire comporte l'usage du logiciel SPSS. Les techniques statistiques sont pratiquées à l'aide de ce logiciel et sur la base de données d'enquête.

### **7310A Psychologie générale et développementale**

Voneche J., Parrat-Dayana S.

Questions d'épistémologie génétique en rapport avec la psychologie générale et la psychologie du développement.

### **7310C Recherche avancée en sciences affectives**

Scherer K.

Présentations par des chercheurs invités aussi bien que par des membres de l'équipe de recherche travaillant sur les émotions. Discussions des débats actuels. Lectures suivies par débats. Présentations d'avances méthodologiques.

\* Par ordre numérique des codes de cours

### **7310D Approche cognitive de l'affectivité**

Scherer K., Van der Linden M., Ceschi G. Kaiser S.

Présentations par des chercheurs invités aussi bien que par des membres d'équipes de recherche travaillant sur les émotions. Discussions des débats actuels. Lectures suivies par des débats.

### **7310E Approches comparatives en psychologie**

Voneche J., Berthoud I., Gillieron Paléologue C.

Exposés et discussion de recherches utilisant des méthodes comparatives (génétique, historique, éthologique, interculturelle, pathologique, etc.). La première partie de l'année sera consacrée à des présentations par des invités. Les diplômants présenteront leurs exposés dans la deuxième partie.

### **73110 Séminaire d'encadrement du stage**

Donné par chaque directeur de recherche

### **73111 Colloque de recherche en psychologie clinique - 1**

Kilcher H. Millan R.

Ce colloque est destiné aux étudiants qui préparent un diplôme d'études supérieures dans le domaine de la psychologie clinique. Dans ce colloque ont lieu des présentations de la part des étudiants sur le thème de leur recherche. Une présentation sous forme de communications affichées sera requise, portant sur le projet du diplôme (1<sup>ère</sup> année du DESS).

### **73112 Colloque de recherche en psychologie clinique - 2**

Kilcher H. Millan R.

Ce colloque est destiné aux étudiants qui préparent un diplôme d'études supérieures dans le domaine de la psychologie clinique. Dans ce colloque ont lieu des présentations de la part des étudiants sur le thème de leur recherche. Une présentation sous forme de communications affichées sera requise, portant sur l'état d'avancement des travaux (deuxième année du DESS).

### **7311G L'entretien clinique chez l'enfant**

Robert-Tissot C. et invités

Différents formats d'entretiens avec les parents et les enfants et différentes approches théoriques seront présentés et illustrés par des intervenants invités.

### **7311H Psychopathologie cognitive : l'abus de substances et les troubles du comportement alimentaire**

Van Der Linden M. et invités

Ce module de formation se concentre sur la psychopathologie cognitive de l'abus de substances et des troubles des conduites alimentaires. Le domaine sera exploré à l'aide de 5 conférences animées par autant d'experts de l'addiction, de l'alcoolisme, du tabagisme, du jeu pathologique et des troubles

du comportement alimentaire. L'accent sera mis sur les travaux récents et sur leurs applications dans une approche clinique contemporaine.

### **7311I Neuropsychologie : questions approfondies d'évaluation et de rééducation en neuropsychologie**

Van Der Linden M. et invités

Ce module de formation se focalise sur l'évaluation et les techniques de rééducation en neuropsychologie de l'adulte. Cinq conférences seront organisées sur ce sujet et seront données par des experts de l'apraxie, du corps calleux, des gnosies visuelles, de la mémoire sémantique et de l'hémiparésie. L'accent sera mis sur les travaux récents et sur leurs applications dans une approche clinique contemporaine.

### **7311J Questions approfondies de psychopathologie cognitive**

Van Der Linden M. et invités

Cette formation propose un approfondissement de plusieurs spécificités du traitement cognitif de personnes souffrant de troubles psychiques. Des problématiques précises liées à la régulation émotionnelle et au vieillissement ainsi qu'aux troubles anxieux, dépressifs et obsessionnels compulsifs seront présentées. Les possibilités d'évaluation et de prise en charge seront discutées dans une approche clinique contemporaine.

### **7311K Déficiences chez l'enfant : approches psychologiques**

Kilcher H. Millan R.

Ce module est composé de cinq présentations de quatre heures chacune. Chaque intervention portera sur une déficience spécifique. Une place importante sera donnée aux répercussions de la déficience sur le développement de l'enfant. Des informations récentes concernant la recherche en psychologie et/ou la pratique clinique étofferont les présentations.

### **73120 Colloque de recherche en psychologie cognitive expérimentale**

Mounoud P. (coordinateur), Bovet P., De Ribaupierre A., Flueckiger M., Frauenfelder U., Hauert C.-A., Maurer R., Renaud O.

Cet enseignement fournit aux étudiants qui préparent un diplôme ou une thèse une plate-forme de discussion de leurs recherches. Dans ce but, les participants présentent d'abord leurs hypothèses de travail et le plan d'expérience élaboré en démontrant la pertinence de la démarche. En fin d'année, les étudiants exposent les résultats et l'état d'avancement de leurs travaux. En parallèle, un programme de séances permettant de connaître les grandes orientations actuelles des recherches en psychologie cognitive expérimentale est proposé par des chercheurs internes de la faculté ou des conférenciers externes.

### **73121 Modèles d'équations structurales**

NN

Les modèles d'équations structurales (MES) constituent un ensemble de techniques statistiques qui sont devenues très populaires ces vingt dernières années dans le cadre des sciences sociales. Ils peuvent être considérés comme une combinaison du modèle général de régression et des modèles d'analyses factorielles ; leur puissance provient de la possibilité qu'ils offrent de formaliser et de tester statistiquement des théories complexes qui impliquent des variables latentes. Des variations, un peu moins connues, de ces modèles peuvent aussi être appliquées aux plans expérimentaux, quasi-expérimentaux et aux données longitudinales. Un accent particulier sera placé sur l'intérêt de telles approches pour l'étude du développement, notamment dans le cadre des études longitudinales. Les présentations théoriques seront distribuées sous forme de fichiers Microsoft Powerpoint et toutes les syntaxes des logiciels seront distribuées sous forme électronique.

### **73122 Modèles multi-niveaux**

NN

Les modèles multi-niveaux (MMN) sont apparus dans différents domaines scientifiques sous différents noms (par exemple, "random effects models", "hierarchical linear models", "mixed effects models", etc.). Ils consistent généralement en une extension de modèles de régression linéaire, appliquée à des données qui sont structurées hiérarchiquement. L'exemple classique est celui de données d'élèves, organisées par classes scolaires, elle-mêmes organisées par écoles ; les différences entre les élèves sont potentiellement dues aux caractéristiques des élèves mêmes, mais aussi aux conditions des classes scolaires (comme la méthode et qualité d'enseignement) ou même aux effets dus à l'école (comme le voisinage géographique). Les analyses multi-niveaux tiennent compte des différentes sources de variabilités sans en confondre les effets. Les présentations théoriques seront distribuées sous forme de fichiers Microsoft Powerpoint et toutes les syntaxes des logiciels seront distribuées sous forme électronique.

### **7312A Développement de l'attention visuelle chez l'enfant**

Mounoud P. et collaborateurs

Ce cours-séminaire sera consacré à l'étude de quelques textes expérimentaux relatifs à différents aspects du développement de l'attention. Dans un premier temps, nous définirons avec les participants un cadre de référence plus général du développement cognitif et moteur. Puis, nous aborderons successivement l'attention préparatoire (cachée, latente) relative à la localisation de cibles (l'orientation visuo-spatiale) étudiée au moyen des paradigmes d'indigage, l'attention préparatoire relative à l'identification des objets étudiée au moyen des paradigmes d'amorçage (perceptif, sémantique, fonctionnel ou associatif) et enfin l'attention sélective dans des tâches d'identification et de pointage d'objets étudiée au moyen des paradigmes d'interférence.

### **7312B Interactions sensori-motrices**

Viviani P.

Le cours passe en revue les plus importantes formes d'interaction entre les informations sensorielles, notamment celles d'origine visuelle et kinesthésique, et la planification motrice. Une attention particulière est réservée aux démonstrations expérimentales récentes montrant que la structure des perceptions est influencée par les compétences motrices implicites que nous possédons par le fait

même d'avoir un système de contrôle moteur. Par ailleurs, sera également évoquée l'influence de certains schémas d'élaboration cognitive sur l'organisation du geste.

### **7312C Thèmes choisis de psychologie cognitive expérimentale**

Hauert C.-A., Flueckiger M.

Cet enseignement permet aux étudiants d'interagir directement avec divers chercheurs invités pour des conférences. Leurs publications sont distribuées avant chaque exposé afin que des questions à leur sujet soient posées sur une plateforme Intranet.

### **73130 Psychologie et ressources humaines**

Munari A., Fabbri-Munari D. et invités

Des personnalités actives dans la gestion des ressources humaines de diverses entreprises sont invitées à présenter leurs pratiques et à en discuter les principes directeurs. Trois séances par an, une introductive, une intermédiaire et une conclusive, sont consacrées à l'analyse critique des matériaux présentés et à la définition des critères d'évaluation et de comparaison.

Le séminaire se déroule sur deux années (4 semestres), et l'examen oral porte sur l'ensemble de la matière traitée pendant cette période

### **73131 Colloque de recherche: unité d'intégration**

Munari A., Rousson M. et assistants

Ce séminaire constitue un forum de discussion critique centré sur les travaux de recherche que les étudiants du DESS effectuent dans le cadre de leurs stages. Son objectif principal est de promouvoir, par la mise en commun et la confrontation des divers contextes de travail, une réflexion théorique et méthodologique approfondie sur l'activité de recherche en milieu organisationnel.

Les premières séances sont consacrées à la mise au point d'une stratégie d'insertion du psychologue au sein du département des ressources humaines d'une entreprise. Aux séances suivantes, les étudiants ayant déjà terminé leur stage de recherche en entreprise présentent les résultats de leurs travaux et les soumettent à la discussion.

Ce colloque est strictement réservé aux inscrits au DESS et doit être suivi pendant 2 ans (4 semestres).

### **73132 Psychosociologie des organisations**

Rousson M. et collaborateurs

Chaque séance sera animée par un groupe d'étudiants qui présentera et soumettra à la discussion plénière le travail qu'il aura élaboré sur l'un des thèmes d'actualité en ressources humaines, par exemple l'organisation qualifiante ou apprenante, la résistance au changement, la mobilisation des collaborateurs, les nouvelles formes d'organisation du travail, etc.

### **73133 Méthodologie de l'enquête**

Rousson M.

Le séminaire est centré sur la problématique générale de la recherche, avec des indications sur les stratégies et techniques de recueil de l'information. L'accent est mis sur l'enquête de terrain, soit par entretiens, soit par questionnaires. Les participants sont invités à effectuer divers exercices. Dans la mesure du possible, il sera répondu aux questions pratiques des participants. Dans cette perspective,

des techniques particulières pourront être invoquées (ex : technique Delphi). Ce séminaire suppose des lectures personnelles indiquées en cours de route.

### **73134 Analyse quantitative et qualitative de résultats d'enquêtes**

Munari A.

Ce séminaire vise l'apprentissage des principaux outils statistiques nécessaires pour la description et l'analyse de données recueillies dans divers contextes institutionnels, à l'aide notamment de questionnaires et d'entretiens. On s'intéresse plus particulièrement aux stratégies à mettre en oeuvre pour répondre aux contraintes et aux limitations imposées par les milieux concrets où l'on effectue la recherche.

Sur une base de données ad-hoc, on expérimente de manière critique les diverses procédures d'analyse fournies par différents logiciels de traitement de données (Statistix, SPSS, S+, NeuroText, etc.). D'une séance à l'autre, les étudiants sont invités à réaliser les diverses analyses vues au cours, afin de constituer le dossier individuel sur lequel ils seront interrogés lors de l'examen oral.

### **7313A L'approche psycho-culturelle à la formation**

Munari A. et invités

Par la confrontation critique de différentes approches et stratégies de formation, ce workshop se propose de montrer comment la nature du rapport que les individus, les groupes et les institutions entretiennent avec le savoir qu'il s'agit d'élaborer, interagit avec le contexte culturel au sein duquel a lieu l'action formatrice et contribue enfin au succès de cette dernière. On examinera plus particulièrement les approches de l'épistémologie opérative proposée par Fabbri & Munari, et de l'autobiographie systémique proposée par Formenti.

Le workshop se déroule sur 3 journées pleines consécutives et est réservé exclusivement aux personnes inscrites au DESS. La présence assidue et active à la totalité des 3 journées est absolument requise. Des activités en plénière, en groupe et individuelles alterneront avec des présentations théoriques et des discussions, tout le long du workshop. Des personnalités invitées participeront à l'illustration de certains thèmes spécifiques.

### **7313B Qualité et ingénierie de la formation**

Munari A. et invités

Le but de ce workshop est de montrer, à l'aide de quelques exemples concrets, comment l'identification et l'analyse du système formé par le dispositif de formation et le contexte dans lequel ce dernier se déroule, permet de mieux appréhender la qualité de l'action formatrice proposée.

Les premières séances sont consacrées à la mise au point d'une méthodologie d'élaboration de dispositifs de formation, ainsi qu'à la définition de quelques projets concrets qui seront ensuite élaborés par les participants, en sous-groupes. La séance conclusive sera consacrée à la présentation et à la discussion des projets réalisés. Des personnalités invitées participeront à l'illustration de certains thèmes spécifiques et à la discussion conclusive des projets élaborés par les étudiants.

### **7313C Interactions individu-entreprise**

Munari A. et invités

En les situant au sein de la vaste problématique des rapports individu-institution, ce workshop se propose d'examiner par quelles stratégies il est possible de concilier les intérêts et les aspirations individuelles avec les intérêts et les objectifs d'une entreprise.

Le workshop se déroule sur 3 journées pleines consécutives. La présence assidue et active à la totalité des 3 journées est absolument requise. Des activités en plénière, en groupe et individuelles alterneront avec des présentations théoriques et des discussions, tout le long de ce workshop. Des personnalités invitées participeront à l'illustration de certains thèmes spécifiques.

### **7313D Les apports de la perspective biographique à la formation**

Munari A. et invités

Le but de ce workshop est de montrer les potentialités formatives de l'approche autobiographique, par un exercice direct et guidé de cette méthode. Etant donné la nature spécifique de la matière traitée, ce workshop comportera une part importante de travail individuel.

Les premières séances sont consacrées à la présentation de la méthodologie et de l'approche autobiographique. Ensuite, les participants sont invités à appliquer à eux-mêmes cette méthodologie, et à discuter les problèmes rencontrés au cours des séances suivantes. La séance conclusive sera consacrée à une discussion générale sur l'utilité de cette approche pour la formation des adultes dans des contextes professionnels. Des personnalités invitées participeront à l'illustration de certains thèmes spécifiques ainsi qu'à la discussion conclusive.

### **7313E L'intervention formative et la valorisation des compétences**

Munari A. et invités

Ce workshop se propose d'illustrer, par l'analyse critique de quelques exemples concrets, les diverses stratégies de formation qui permettent de valoriser les compétences individuelles et collectives présentes au sein d'une entreprise.

Le workshop se déroule sur 3 journées pleines consécutives. La présence assidue et active à la totalité des 3 journées est absolument requise. Des activités en plénière, en groupe et individuelles alterneront avec des présentations théoriques et des discussions, tout le long du workshop. Des personnalités invitées participeront à l'illustration de certains thèmes spécifiques.

### **7313F Thèmes choisis en ressources humaines**

Rousson M. et invités

Ce séminaire est consacré à des thèmes d'actualité en RH comme la gestion des carrières dans le contexte actuel, la pratique des bilans de compétences, la nouvelle donne en matière de recrutement, etc. Les sujets définitifs sont choisis chaque année en fonction des opportunités de recevoir des spécialistes étrangers. Les sujets choisis, ainsi que toute autre indication concernant l'organisation du workshop, seront communiqués en début d'année.

### **7313G Psychosociologie des organisations et ressources humaines**

Rousson M. et invités

Chaque année le workshop porte sur un sujet d'actualité, lié notamment aux nouvelles formes d'organisation du travail, aux perspectives " capital humain " dans la gestion des ressources humaines et à ses effets sur l'engagement et l'implication au travail des collaborateurs ainsi que sur les conditions d'employabilité. Les sujets définitifs sont choisis chaque année en fonction des opportunités de recevoir des spécialistes étrangers. Les sujets choisis, ainsi que toute autre indication concernant l'organisation de ce workshop, seront communiqués en début d'année.

### **7313H Problèmes et techniques actuels**

Rousson M. et invités

Séminaire donné par un ou des invités en collaboration avec M. Rousson. Thèmes choisis en fonction des opportunités, ayant trait à la problématique de l'intervention en organisation et ses diverses stratégies.

Les sujets définitifs sont choisis chaque année en fonction des opportunités de recevoir des spécialistes étrangers. Les sujets choisis, ainsi que toute autre indication concernant l'organisation de ce workshop, seront communiqués en début d'année.

### **7313I Problématiques approfondies de la psychologie du travail**

Rousson M. et invités

Colloque interdisciplinaire, consacré chaque année à des thèmes différents de la psychologie du travail et des organisations. Les sujets définitifs sont choisis chaque année en fonction des opportunités de recevoir des spécialistes étrangers. Les sujets choisis, ainsi que toute autre indication concernant l'organisation de ce workshop, seront communiqués en début d'année.

### **73140 Séminaire de psychologie sociale I**

Doise W., Mugny G., Lorenzi-Cioldi F.

Recherches actuelles en psychologie sociale expérimentale. Exposés et travaux des membres et d'invités sur les progrès récents de l'étude des relations intergroupes, des liens entre interaction sociale et fonctionnement cognitif, des processus d'influence sociale et des représentations sociales.

### **73141 Séminaire de psychologie sociale II**

Mugny G., Doise W.

Ce séminaire sera assuré par des professeurs d'une université étrangère.

### **73150 Cours intensif d'une semaine dans le cadre du DEEAPS**

Information par affichage. L'enseignement sera principalement constitué de cours et de conférences donnés par des enseignants invités appartenant à des universités partenaires du Diplôme Européen d'Etudes Approfondies en Psychologie Sociale.

### **73160 Audition**

Bertrand D., Bovet P.

Dans ce module, les thèmes suivants seront abordés:

- Physique du son
- Psychophysique auditive
- Structure du système auditif
- Physiologie de la cochlée et du nerf auditif
- Physiologie du système auditif central
- Développement et plasticité du système auditif
- Audition artificielle par implant cochléaire
- Psychologie cognitive de l'audition
- Perception de la parole: perspectives psycholinguistiques

### **73161 Techniques d'investigation des fonctions cérébrales**

Michel C., Lazeyras F.

Le module présentera les différentes techniques utilisées pour étudier les fonctions cérébrales chez l'homme. Dans les différents cours, les principes techniques ainsi que les propriétés de chacune de ces méthodes seront détaillés. Des applications dans différents domaines seront présentées et les utilisations cliniques seront discutées.

### **73162 Vision**

Ballivet M., Flueckiger M., Safran A.

La perception visuelle est envisagée d'un point de vue interdisciplinaire en résumant d'abord les notions de base qui vont de la physique de la lumière, à la biologie, la physiologie, la psychologie et l'histoire de la vision en passant par l'imagerie de synthèse et les arts visuels. Les principaux mécanismes d'intégration de l'information visuelle dans les systèmes de décision et d'action sont ensuite examinés, en mettant en évidence l'intérêt théorique d'une comparaison du fonctionnement normal et pathologique dans des tâches perceptives courantes. Divers processus d'identification et de reconnaissance de formes statiques et en mouvement seront aussi abordés.

### **73163 Gènes et comportements**

Antonarakis S., Bertrand D., Lecerf T.

- Bases de la génétique moléculaire et stratégie d'étude du génome et de ses variantes
- Rôle de la transition allostérique des protéines dans les maladies génétiques : de l'hémoglobine aux récepteurs nicotiques
- Le système nerveux et ses pathologies génétiques
- Etude du comportement animal et de ses modifications lors d'altérations génétiques

### **73165 Plasticité des fonctions nerveuses**

Hauert C.-A., Schnider A.

- Mécanismes moléculaires et cellulaires de la plasticité et de la réparation neuronales
- Plasticité et modélisation en réseaux de neurones
- Plasticité et développement normal du point de vue neurobiologique
- Plasticité et développement normal du point de vue comportemental
- Récupération post-lésionnelle de la motricité chez le primate
- Réorganisations post-lésionnelles chez l'enfant et réhabilitation
- Réorganisations post-lésionnelles chez l'adulte et réhabilitation

### **Diplôme facultaire d'Etudes Supérieures Spécialisées en Sciences et technologies de l'apprentissage et de la formation (STAF) – Unité TECFA**

TECFA est une unité d'enseignement et de recherche dédiée aux technologies de formation. Elle est le maître d'œuvre du diplôme d'études supérieures spécialisées « STAF » (Sciences et Technologies de l'Apprentissage et de la Formation).

Le profil visé par ce diplôme est celui d'un professionnel capable de participer à la conception et à l'évaluation de logiciels de formation, d'apprentissage ou de communication. Le diplôme « STAF » exploite intensivement les nouvelles technologies de l'information comme moyen d'enseignement (et non seulement comme objet de cet enseignement). La formule proposée consiste à découper l'année académique en six périodes de 5 semaines. Chaque période comprend une semaine de cours intensifs, elle est suivie de quatre semaines de travail supervisé par courrier et conférences électroniques.

## Règlements d'études

### Règlement du Diplôme d'Etudes Approfondies en Psychologie

Approuvé par le DIP le 22 novembre 2000

#### TITRE

##### **Article 1**

La Section de psychologie de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation prépare à l'obtention d'un Diplôme d'Etudes Approfondies en Psychologie (ci-après DEA) qui sanctionne une formation de 3ème cycle en ce domaine.

#### COMITE SCIENTIFIQUE

##### **Article 2**

1. Le DEA en Psychologie est placé sous la responsabilité d'un comité scientifique.
2. Le comité scientifique du DEA en Psychologie se compose d'au moins trois membres du corps enseignant de la section titulaires d'un doctorat et effectuant des recherches dans le domaine de la psychologie. Ses membres et leurs suppléants sont proposés par le collège des professeurs de la Section de psychologie et nommés par le Conseil de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation.
3. Les membres du Conseil scientifique sont élus pour une durée d'une année. Le mandat est renouvelable.

#### ADMISSION

##### **Article 3**

1. Pour être admis au DEA en Psychologie, le candidat doit satisfaire aux conditions générales d'immatriculation à l'Université de Genève.
2. Le candidat doit en outre être porteur d'un titre de licencié en psychologie ou d'un titre jugé équivalent par la Commission d'équivalence de la Section de psychologie.

#### DUREE

##### **Article 4**

1. La durée des études pour l'obtention du DEA en Psychologie est de deux semestres au moins et de quatre semestres au plus.
2. Pour de justes motifs, le Doyen peut, sur préavis du Comité scientifique, accorder une prolongation à la durée des études.

#### ORGANISATION DES ETUDES

##### **Article 5**

Les études du DEA en Psychologie comprennent:

- 1° L'inscription à des modules d'enseignement correspondant à 30 crédits ECTS<sup>1</sup> L'un de ces modules doit être un enseignement de méthodologie.
- 2° La réalisation d'une recherche empirique ou expérimentale en psychologie correspondant à 30 crédits ECTS.

##### **Article 6**

1. Les modules d'enseignement correspondent à des cours ou des séminaires.
2. La liste des modules d'enseignement (ainsi que leur valeur en crédits ECTS) est établie chaque année par le collège des professeurs de la Section de Psychologie sur proposition du Comité scientifique du DEA, et approuvée par le Conseil de Faculté.
3. Pour de justes motifs, le doyen peut, sur préavis du Comité scientifique, autoriser un étudiant à s'inscrire à un module d'enseignement de même niveau ne figurant pas dans la liste établie par le collège des professeurs de la Section de Psychologie

##### **Article 7**

La recherche est dirigée par un membre du corps professoral, un maître d'enseignement et de recherche ou un maître-assistant de la Section de Psychologie.

#### CONTROLE DES CONNAISSANCES

#### ENSEIGNEMENT

##### **Article 8**

1. Les modalités d'évaluation de chacun des modules d'enseignement sont fixées par les enseignants qui en sont responsables et communiquées en début d'année aux étudiants.
2. Pour chaque module, l'étudiant ne peut se présenter à plus de deux évaluations.
3. Chaque module est évalué sous forme d'une note de zéro à 6.
4. Les modules d'enseignement sont considérés comme acquis lorsque la moyenne des notes obtenues est égale ou supérieure à 4 et qu'aucune note n'est égale ou inférieure à 2.

<sup>1</sup> ECTS : European community course credit transfer system (Système de transfert de crédit académique de la communauté européenne)

## RECHERCHE

### Article 9

1. La recherche donne lieu à la rédaction d'un mémoire.
2. Le mémoire fait l'objet d'une soutenance orale individuelle devant un jury.
3. Ce jury est composé de trois membres au moins, dont le directeur de la recherche et au moins un membre du Comité scientifique autre que le directeur de recherche, désignés par le Comité scientifique.
4. Le mémoire et la soutenance font chacun l'objet d'une évaluation sous forme d'une note de zéro à 6.
5. L'étudiant ne peut soumettre son mémoire à plus de deux évaluations.
6. L'étudiant ne peut se présenter à la soutenance de son mémoire à plus de deux évaluations.
7. La recherche est acquise lorsque la moyenne des évaluations du mémoire et de la soutenance est égale ou supérieure à 4.

## OBTENTION DU DEA

### Article 10

1. Le DEA en Psychologie est décerné à l'étudiant qui a obtenu pour les modules d'enseignement et pour la recherche les notes mentionnées aux articles 8 et 9.
2. Le DEA équivaut à 60 crédits ECTS.

## ELIMINATION

### Article 11

1. Est définitivement éliminé l'étudiant qui, soit
  - obtient une note égale ou inférieure à 2 à la deuxième évaluation portant sur les enseignements;
  - obtient une moyenne inférieure à 4 pour les notes relatives aux enseignements;
  - obtient une moyenne inférieure à 4 pour le mémoire de recherche et sa soutenance ;
  - ne respecte pas les délais d'études mentionnés à l'article 4.
2. L'élimination est prononcée par le Doyen de la Faculté.

## DISPOSITIONS TRANSITOIRES

### Article 12

1. Le présent règlement s'applique à tous les étudiants dès son entrée en vigueur.
2. Les étudiants inscrits au Diplôme de spécialisation en psychologie au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement peuvent demander, par écrit au doyen et dans un délai de trois mois, à rester soumis au règlement du Diplôme de spécialisation en psychologie d'octobre 1990.

## ENTREE EN VIGUEUR

### Article 13

Le présent règlement entre en vigueur après la fin de la session d'examens d'octobre 2000 et abroge celui du Diplôme de spécialisation en psychologie d'octobre 1990.

## Directives internes relatives au DEA en Psychologie

Approuvé par le Conseil de Section le 10 mai 2001

Les étudiants doivent s'inscrire :

1. à l'enseignement de méthodologie,
2. à quatre séminaires :
  - a) deux de ces séminaires doivent être choisis parmi ceux assurés par les enseignants rattachés au DEA
  - b) les deux autres séminaires doivent être choisis
    - soit parmi les séminaires assurés par les enseignants rattachés au DEA ;
    - soit parmi les séminaires dont une liste est établie par le Collège des professeurs de la Section sur proposition du Comité scientifique du DEA, et approuvée par le Conseil de Faculté.

Avec l'autorisation du directeur de la recherche de diplôme et du comité scientifique du DEA, l'étudiant peut s'inscrire à un séminaire ne figurant pas dans la liste mentionnée ci-dessus.

## Règlement du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Psychologie Clinique

Approuvé par le DIP le 22 novembre 2000

### TITRE

#### Article 1

La Section de psychologie de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation prépare à l'obtention d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie clinique, ci-après DESS, qui sanctionne une formation de 3ème cycle dans ce domaine.

### COMITE SCIENTIFIQUE

#### Article 2

1. Le DESS en psychologie clinique est placé sous la responsabilité d'un Comité scientifique.
2. Le Comité scientifique du DESS en psychologie clinique se compose de cinq enseignants du domaine clinique titulaires d'un doctorat et de deux représentants des institutions qui accueillent des stagiaires. Ces membres sont proposés par le Collège des professeurs de la Section de psychologie et leur nomination est approuvée par le Conseil de Faculté.
3. Les membres du Conseil scientifique sont élus pour une durée d'une année. Le mandat est renouvelable.

### ADMISSION

#### Article 3

Pour être admis au DESS en psychologie clinique, le candidat doit :

1. Satisfaire aux conditions générales d'immatriculation requises par l'Université de Genève.
2. Etre en possession d'une licence en psychologie ou d'un titre jugé équivalent par la commission d'équivalence de la Section de psychologie.
3. Disposer d'une place de stage agréée par le Comité scientifique.
4. L'admission définitive se fait sur dossier et est décidée par le Comité scientifique du diplôme en fonction des possibilités d'encadrement.

### DUREE

#### Article 4

1. La durée des études pour l'obtention du DESS en psychologie clinique est de 4 semestres au minimum et de 6 semestres au maximum.
2. Dans des situations exceptionnelles, une prolongation du délai peut être accordée par le Doyen de la Faculté, sur préavis du Comité scientifique.

#### Article 5

Les études comprennent :

- des enseignements théoriques (40 crédits ECTS) <sup>1</sup>
- un stage agréé (40 crédits ECTS)
- une recherche empirique (40 crédits ECTS)

### ENSEIGNEMENT THEORIQUE

#### Article 6

1. L'enseignement théorique est organisé sous forme de modules composés de 20 heures d'enseignement. Chaque étudiant doit suivre un total de 12 modules répartis sur 4 semestres, ainsi qu'un séminaire d'accompagnement du stage.
2. Sont obligatoires :
  - colloques de recherche (2 modules)
  - enseignements de méthodologie (2 modules)
3. Chaque étudiant choisit 8 modules en accord avec son directeur de recherche. Deux modules peuvent être pris dans d'autres structures facultaires ou universitaires de même niveau.
4. La liste des modules est arrêtée par le Comité scientifique chaque année au début du semestre d'été. Cette liste est approuvée par le Conseil de Faculté.

### STAGE

#### Article 7

1. La durée du stage correspond à une année à mi-temps.
2. Trouver la place de stage est de la responsabilité du candidat.
3. Le lieu de stage doit être agréé par le Comité scientifique.
4. L'engagement, le déroulement et l'évaluation du stage sont de la responsabilité de l'institution, en accord avec le directeur de recherche, et donne lieu à un contrat entre le candidat, l'institution et le directeur de recherche.

### LA RECHERCHE EMPIRIQUE

#### Article 8

1. La recherche s'inscrit dans le domaine de la Psychologie clinique et peut s'appuyer sur le stage.
2. La durée de la recherche empirique correspond à une année à mi-temps.
3. Si la recherche s'appuie sur un matériel clinique, le projet doit être agréé par le responsable clinique de l'institution.
4. La recherche est dirigée par un membre du corps professoral, un maître d'enseignement et de recherche ou un maître-assistant, travaillant dans le domaine de la psychologie clinique, et agréé par le Comité scientifique.

<sup>1</sup> ECTS : European community course credit transfer system (Système de transfert de crédit académique de la communauté européenne)

## CONTROLE DES CONNAISSANCES : ENSEIGNEMENT THEORIQUE

### Article 9

1. Les modalités d'évaluation (examen écrit, examen oral ou contrôle continu) retenues en vue de l'obtention des modules sont fixées par les enseignants responsables du module choisi et communiquées en début d'année.
2. Chaque module donne lieu à évaluation. Pour chaque module, l'étudiant a droit à deux évaluations.
3. Chaque module est évalué selon une échelle de notes allant de 0 à 6.
4. L'enseignement théorique est considéré comme «acquis» lorsque la moyenne des notes est égale à 4 ou plus et qu'aucune note n'est égale ou inférieure à 2.

## CONTROLE DES CONNAISSANCES : STAGE

### Article 10

1. A la fin du 1er trimestre de stage, le responsable clinique rédige un rapport indiquant les éléments positifs du travail du stagiaire et ceux nécessitant une attention particulière dans la suite du stage.
2. Ce rapport est cosigné par l'étudiant et remis au directeur de recherche.
  1. A la fin du stage, le responsable clinique note le stage sur une échelle allant de 0 à 6. Le stage est acquis si la note est d'au moins 4.

## CONTROLE DES CONNAISSANCES : RECHERCHE EMPIRIQUE

### Article 11

1. Un mémoire individuel portant sur la recherche empirique doit être réalisé. Il fait l'objet d'une soutenance orale individuelle. Cette soutenance ne peut avoir lieu que lorsque les enseignements théoriques et le stage sont acquis.
2. Le mémoire et la soutenance font chacun l'objet d'une évaluation donnant lieu à une note. L'étudiant a droit à 2 évaluations.
3. Le mémoire de recherche et la soutenance sont évalués par une commission d'au moins 3 personnes dont le directeur de recherche, et au moins un membre du Comité scientifique (hormis le directeur de recherche).  
Le responsable clinique de l'institution qui a accueilli le stagiaire peut faire partie de la commission.
4. Le travail de recherche empirique est acquis lorsque l'étudiant obtient une moyenne de 4 ou plus, pour le mémoire et sa soutenance.

## OBTENTION DU DESS

### Article 12

1. Le DESS en psychologie clinique est décerné lorsque l'étudiant a :
  - obtenu la moyenne de 4 ou plus pour l'enseignement théorique;
  - obtenu la moyenne de 4 ou plus pour la recherche empirique;
  - obtenu la note de 4 ou plus pour le stage.
2. Le DESS en psychologie clinique équivaut à 120 crédits ECTS.

## ELIMINATION

### Article 13

1. Est définitivement éliminé le candidat qui :
  - obtient après deux évaluations une note égale ou inférieure à 2;
  - n'obtient pas la note de 4 ou plus pour le stage; après 2 tentatives, n'a pas obtenu la note moyenne de 4 pour les enseignements théoriques et la recherche empirique;
  - ne respecte pas les délais d'étude prévus à l'article 4.1.
2. L'élimination est prononcée par le Doyen de la Faculté.

## DISPOSITIONS TRANSITOIRES

### Article 14

1. **Tous les étudiants sont soumis au présent règlement, dès son entrée en vigueur**
2. Les étudiants déjà inscrits au DES en psychologie clinique au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement peuvent demander, par écrit au doyen et dans un délai de trois mois, à rester soumis au règlement du DES en psychologie clinique.

## ENTREE EN VIGUEUR

### Article 15

Le présent règlement entre en vigueur après la fin de la session d'examens d'octobre 2000 et abroge le règlement du DES en psychologie clinique de décembre 1995.

## Règlement du Diplôme d'Etudes Approfondies en Psychologie Cognitive Expérimentale

Approuvé par le DIP le 22 novembre 2000

### TITRE

#### Article 1

La Section de psychologie de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation prépare à l'obtention d'un Diplôme d'études approfondies en psychologie cognitive expérimentale (ci-après DEA), qui sanctionne une formation de 3ème cycle dans le domaine de l'étude expérimentale des processus cognitifs.

### COMITE SCIENTIFIQUE

#### Article 2

1. Le DEA en psychologie cognitive expérimentale est placé sous la responsabilité d'un Comité scientifique.
2. Le Comité scientifique du DEA en psychologie cognitive expérimentale se compose de trois personnes au moins qui doivent être porteuses d'un doctorat et travailler dans le domaine. Ces membres sont proposés par le Collège des professeurs de la Section de psychologie et leur nomination est approuvée par le Conseil de Faculté.
3. Les membres du Conseil scientifique sont élus pour une durée d'une année. Le mandat est renouvelable.

### ADMISSION

#### Article 3

1. Pour être admis au DEA en psychologie cognitive expérimentale, le candidat doit satisfaire aux conditions générales d'immatriculation requises par l'Université de Genève.
2. Pour être admis, il doit être également en possession d'une licence en psychologie ou d'un titre jugé équivalent par la Commission d'équivalences de la Section de psychologie.
3. Peuvent également être admis des candidats ne possédant pas les titres mentionnés à l'alinéa 2 mais dont les études ou l'expérience professionnelle leur permettent de suivre les enseignements du Diplôme.
4. Toute admission se fait sur dossier et est décidée par le Comité scientifique du Diplôme.

### DUREE

#### Article 4

1. La durée des études pour l'obtention du DEA en psychologie cognitive expérimentale est de 2 semestres au minimum et de 4 semestres au maximum.
2. Dans des situations exceptionnelles, une prolongation du délai peut être accordée par le Doyen de la Faculté, sur préavis du Comité scientifique.

#### Article 5

Les études conduisant au DEA comprennent :

- un enseignement théorique (correspondant à 30 crédits ECTS)
- une recherche empirique (correspondant à 30 crédits ECTS)<sup>1</sup>

### L'ENSEIGNEMENT THEORIQUE

#### Article 6

1. L'enseignement théorique est organisé sous forme de modules. Chaque étudiant doit suivre un total de 5 modules répartis en 2 modules obligatoires et 3 modules thématiques à option à choisir dans une liste mise à jour chaque année conformément à l'alinéa 4 ci-dessous.
2. Les 2 modules obligatoires comprennent :
  - 1 colloque de recherche ;
  - 1 enseignement de méthodologie.
3. Les 3 modules thématiques à option sont choisis en accord avec le directeur de recherche. Un des 3 modules peut être pris dans d'autres structures facultaires ou universitaires de même niveau.
4. La liste des modules thématiques à option du DEA (ainsi que leur valeur en crédits ECTS) est examinée avant le début de l'année académique par le Collège des professeurs de la Section de psychologie, sur proposition du Comité scientifique, et approuvée par le Conseil de Faculté.

### LA RECHERCHE EMPIRIQUE

#### Article 7

1. La recherche s'inscrit dans le domaine de la psychologie cognitive expérimentale. Sa durée équivaut à un semestre d'études à plein temps.
2. La recherche peut être dirigée par un membre du corps professoral, ou un maître d'enseignement et de recherche, poursuivant au sein de la section de psychologie des recherches dans le domaine de la psychologie cognitive expérimentale.

### CONTROLE DES CONNAISSANCES : ENSEIGNEMENT THEORIQUE

#### Article 8

1. Les formes d'évaluation sont l'examen écrit, l'examen oral ou le travail personnel. Le contrôle continu est possible. Les modalités d'évaluation retenues en vue de l'obtention de chaque module sont fixées par les enseignants responsables du module choisi et communiquées en début d'année.
2. Chaque module donne lieu à évaluation. Pour chacun, l'étudiant a droit à deux évaluations.
3. L'évaluation des modules se traduit par une note de 0 à 6.
4. L'enseignement théorique est considéré comme «acquis» lorsque la moyenne des notes est égale à 4 ou plus et qu'aucune note n'est égale ou inférieure à 2.

<sup>1</sup> ECTS : European community course credit transfer system (Système de transfert de crédit académique de la communauté européenne)

#### Article 9

1. Un mémoire individuel portant sur la recherche empirique doit être réalisé. Il fait l'objet d'une soutenance orale individuelle.
2. Le mémoire et la soutenance font chacun l'objet d'une évaluation donnant lieu à une note. L'étudiant a droit à deux évaluations.
3. Le mémoire de recherche et la soutenance sont évalués par une commission d'au moins 3 personnes dont le directeur de recherche et au moins un membre du comité scientifique (hormis le directeur de recherche).
4. Le travail de recherche empirique est acquis lorsque l'étudiant obtient une moyenne de 4 ou plus pour le mémoire et sa soutenance.

#### OBTENTION DU DEA

#### Article 10

1. Le DEA est décerné lorsque l'étudiant a
  - obtenu la moyenne de 4 ou plus pour l'enseignement théorique;
  - obtenu la moyenne de 4 ou plus pour la recherche empirique
2. Le DEA en psychologie cognitive expérimentale équivaut à 60 crédits ECTS.

#### ELIMINATION

#### Article 11

1. Est définitivement éliminé le candidat qui :
  - obtient après deux évaluations une note égale ou inférieure à 2;
  - après 2 tentatives, n'a pas obtenu la note moyenne de 4 pour l'enseignement théorique et pour la recherche empirique;
  - ne respecte pas les délais d'études prévus à l'article 4.1.
2. L'élimination est prononcée par le Doyen de la Faculté.

#### DISPOSITIONS TRANSITOIRES

#### Article 12

1. Le présent règlement s'applique à tous les étudiants dès son entrée en vigueur.
2. Les étudiants inscrits au DES en psychologie cognitive expérimentale au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement peuvent demander, par écrit au doyen et dans un délai de trois mois, à rester soumis au règlement du DES en psychologie cognitive expérimentale.

#### ENTREE EN VIGUEUR

#### Article 13

Le présent règlement entre en vigueur après la fin de la session d'examen d'octobre 2000 et abroge le règlement du DES en psychologie cognitive expérimentale de décembre 1995.

## Règlement du Certificat complémentaire plurifacultaire en Neurosciences Cognitives

Approuvé par le DIP le 13 août 2001

#### TITRE

#### Article 1

1. La Faculté de médecine, la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation et la Faculté des sciences décernent conjointement un Certificat de spécialisation plurifacultaire en neurosciences cognitives (ci-après certificat).
2. Ce certificat sanctionne un programme de formation complémentaire au sens de l'article 25 du règlement de l'Université de Genève dans le domaine de l'étude des bases neurobiologiques des fonctions cognitives. Ce programme aborde les fonctions cérébrales des points de vue biologique et psychologique en comprenant les dimensions développementale et clinique. La perception, la mémoire, la motricité et le langage figurent parmi les principales fonctions étudiées.

#### COMMISSION TRIFACULTAIRE

#### Article 2

1. Le certificat est placé sous la responsabilité d'une Commission trifacultaire.
2. La Commission trifacultaire se compose de six membres du corps enseignant titulaires d'un doctorat et travaillant dans le domaine des neurosciences cognitives :
  - deux membres de la Faculté de médecine désignés par le Collège des professeurs de cette faculté;
  - deux membres de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation désignés par le Collège des professeurs de cette faculté;
  - deux membres de la Faculté des sciences désignés par le Collège des professeurs de cette faculté.
3. Ces six membres sont désignés pour une période de deux années renouvelable.

#### ADMISSION

#### Article 3

1. Sont admis au certificat les candidats :
  - a) qui sont immatriculés à l'Université de Genève
  - b) et qui remplissent l'une des conditions suivantes :
    - être en possession d'un diplôme cantonal ou fédéral de médecin de l'Université de Genève ou être inscrit en cinquième ou en sixième année à la Faculté de Médecine de l'Université de Genève;
    - être en possession d'une licence en psychologie ou en sciences de l'éducation de l'Université de Genève;
    - être en possession d'un diplôme en sciences de l'Université de Genève.
2. En dérogation à l'alinéa 1 ci-dessus, peuvent être admis au certificat les candidats :
  - a) qui remplissent les conditions d'immatriculation à l'Université de Genève;

- b) et dont les études ou l'expérience professionnelle leur permettent de suivre les enseignements de ce certificat.
3. L'admission des candidats visés à l'alinéa 2 ci-dessus se fait sur dossier et est prononcée par le doyen de la faculté dont les études ou l'expérience du candidat se rapprochent le plus et sur préavis de la Commission trifacultaire du certificat.
  4. Les candidats admis sont inscrits :
    - a) soit au sein de la faculté qui a décerné leur titre universitaire ou au sein de laquelle ils sont inscrits (pour les candidats visés à l'alinéa 1 ci-dessus);
    - b) soit au sein de la faculté dont le doyen s'est prononcé conformément à l'alinéa 3 ci-dessus (pour les candidats visés à l'alinéa 2 ci-dessus).

#### DUREE DES ETUDES

##### Article 4

1. La durée des études est de deux semestres au minimum et de quatre semestres au maximum.
2. Dans des circonstances exceptionnelles, une prolongation d'un semestre au maximum de la durée des études peut être accordée à la demande de l'étudiant, par le doyen de la faculté au sein de laquelle il est inscrit, sur préavis de la Commission trifacultaire.

#### ORGANISATION DES ETUDES

##### Article 5

1. L'enseignement est organisé sous forme de modules pluridisciplinaires et plurifacultaires comportant chacun 20 heures d'enseignement.
2. Chaque étudiant doit s'inscrire à 4 modules choisis dans une liste mise à jour chaque année conformément à l'alinéa 3 ci-dessous. Il ne peut s'inscrire à plus de 4 modules.
3. La liste des modules du certificat, établie avant le début de l'année académique par la Commission trifacultaire, est approuvée par les Conseils de faculté des trois facultés concernées.

#### CONTROLE DES CONNAISSANCES

##### Article 6

1. Les formes d'évaluation des modules sont l'examen écrit, l'examen oral, le travail personnel, le contrôle continu. Les formes et les modalités d'évaluation sont fixées par les enseignants responsables du module choisi et communiquées en début d'année aux étudiants.
2. Chaque module donne lieu à une évaluation. Il n'est pas possible de se présenter plus de deux fois à l'évaluation d'un même module.
3. L'évaluation des modules se traduit par une note de 0 à 6.
4. En conformité avec le système ECTS, cette note correspond à l'un des niveaux suivants :
  - A : excellent niveau de maîtrise (note 6);
  - B : très bon niveau de maîtrise (note 5,5);
  - C : bon niveau de maîtrise (note 5);
  - D : niveau de maîtrise satisfaisant (note 4,5);
  - E : niveau de maîtrise suffisant (note 4);
  - F : module non acquis (note inférieure à 4).
5. L'évaluation d'un module est réussie si l'étudiant obtient la note de 4 au minimum.

#### OBTENTION DU CERTIFICAT

##### Article 7

1. Le certificat est décerné lorsque l'étudiant a obtenu une note de 4 au minimum à chacun des 4 modules.
2. Le certificat équivaut à 30 crédits ECTS. La ventilation des crédits ECTS figure au plan d'études établi par la Commission trifacultaire et approuvé par les Conseils des trois Facultés.

#### ELIMINATION

##### Article 8

1. Est définitivement éliminé du certificat l'étudiant qui :
  - a) ne respecte pas la durée des études prévue à l'article 4 ;
  - b) n'obtient pas la note de 4 au minimum à un module après deux tentatives.
2. L'élimination est prononcée par le doyen de la faculté au sein de laquelle l'étudiant est inscrit, sur préavis de la Commission trifacultaire.

#### ENTREE EN VIGUEUR

##### Article 9

Le présent règlement entre en vigueur après la fin de la session d'examens d'octobre 2000 et abroge celui du certificat de spécialisation plurifacultaire en neurosciences cognitives d'octobre 1997. Il s'applique à tous les étudiants dès son entrée en vigueur.

## Règlement du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Psychologie et Ressources Humaines

Approuvé par le DIP le 22 novembre 2000

### DEFINITION ET TITRE

#### Article 1

1. La Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education de l'Université de Genève et la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de l'Université de Neuchâtel organisent en commun un programme de formation post-grade pour l'obtention d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en *Psychologie et Ressources Humaines* (ci-après DESS).
2. Ce diplôme, qui sanctionne une formation de troisième cycle dans le domaine des applications de la psychologie à la valorisation des ressources humaines au sein d'une organisation ou d'une institution, privée ou publique, est destiné en premier lieu aux licenciés en psychologie des Universités signataires de la Convention Romande relative aux études de Psychologie.
3. Le DESS en *Psychologie et Ressources Humaines* est un diplôme commun signé par les deux Universités porteuses de ce programme. Il est délivré par l'Université où le diplômant est immatriculé et il est accompagné par le descriptif du programme suivi.

### COMITE SCIENTIFIQUE

#### Article 2

1. Le DESS en *Psychologie et Ressources Humaines* est placé sous la responsabilité d'un Comité Scientifique (ci-après CS).
2. Le CS est composé d'au moins 2 membres du corps professoral de chacune des Universités porteuses du programme.
3. Les membres du CS sont choisis parmi les enseignants qui contribuent au programme de formation du DESS.
4. Les membres du CS sont nommés par les instances compétentes de leur Faculté et Université d'appartenance. L'approbation des deux Facultés porteuses du programme est requise.
5. Le CS est chargé de la surveillance scientifique, de la direction générale et du suivi du DESS.
6. A cet effet, le CS doit notamment :
  - a) décider, par délégation des instances compétentes des deux Universités porteuses de ce programme, des admissions des candidats au DESS, après examen de leurs dossiers;
  - b) établir la liste des enseignements du DESS, ainsi que le nombre de crédits qui leur sont rattachés, et la soumettre pour ratification aux instances compétentes des deux Universités;
  - c) approuver, dans le programme d'études de chaque candidat, la liste des enseignements faisant l'objet d'un choix de la part de celui-ci;

- d) désigner la ou les commissions d'évaluation des soutenances des mémoires de Diplôme prévues à l'article 9.2b du présent règlement;
  - e) veiller au respect des conditions générales des stages de recherche pratique définies à l'article 7 du présent règlement;
  - f) proposer, le cas échéant et dans les termes définis par le présent règlement, l'élimination ou l'exclusion d'un étudiant du programme du DESS à l'instance compétente de l'Université où il est immatriculé.
7. Le CS peut désigner parmi ses membres un Directeur du Programme (ci-après DP), selon les modalités qu'il jugera opportunes. Le DP assurera alors l'organisation du travail du CS et pourra, le cas échéant, le représenter.

### ADMISSION

#### Article 3

1. Pour pouvoir présenter sa candidature au DESS en *Psychologie et Ressources Humaines* le candidat doit :
  - a) satisfaire aux conditions générales d'immatriculation à l'Université où il entend obtenir le DESS;
  - b) être en possession d'une licence en psychologie ou d'un titre jugé équivalent par l'instance compétente de l'Université où il entend obtenir le DESS;
  - c) pouvoir attester d'avoir suivi, dans ses études de licence, des enseignements de psychologie appliquée aux domaines des institutions, des organisations, du travail, de la formation, ou assimilés, pour un total d'au moins 200 heures.
2. L'admission se fait sur dossier et est décidée par le CS, selon les termes de l'article 2.6.a du présent règlement.  
Le CS peut, de cas en cas et s'il le juge opportun :
  - a) convoquer le candidat à un entretien;
  - b) admettre le candidat sous condition d'un complément de formation;
  - c) admettre le candidat en lui accordant des équivalences pour un maximum de 50 heures d'enseignements théoriques.
3. Chaque année, les nouveaux étudiants ne sont admis que pour la rentrée universitaire du semestre d'hiver.
4. Les candidats admis au DESS sont immatriculés auprès de l'Université de leur choix, partie à la Convention, et inscrits au sein respectivement de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève ou de la Faculté de droit et des sciences économiques de l'Université de Neuchâtel.

### DUREE DES ETUDES

#### Article 4

1. La durée des études pour l'obtention du DESS en *Psychologie et Ressources Humaines* est de 4 semestres; elle peut être prolongée jusqu'à 6 semestres au maximum.
2. Dans des situations exceptionnelles, une dérogation à l'alinéa ci-dessus peut être accordée par le Doyen de la Faculté où est inscrit le diplômant, sur préavis du CS.

## ORGANISATION DES ETUDES

### Article 5

Les études du DESS en *Psychologie et Ressources Humaines* comprennent :

1. Des enseignements théoriques, dont l'ensemble équivaut à 40 crédits ECTS (*European Credit Transfer System*).
2. Un stage de recherche pratique, équivalent à 50 crédits ECTS.
3. Un travail personnel, soutenu devant un jury, consistant en l'élaboration théorique et méthodologique de l'expérience du stage ainsi que de la recherche effectuée dans ce cadre; ce travail équivaut à 30 crédits ECTS.

## ENSEIGNEMENTS THEORIQUES

### Article 6

1. Les enseignements théoriques peuvent être organisés sous forme de cours et séminaires annuels ou semestriels, ainsi que de colloques ou séminaires condensés.
2. Le CS arrête chaque année la liste des enseignements du DESS (ainsi que leur valeur en crédits ECTS), en spécifiant ceux qui sont obligatoires pour tous les candidats et ceux qui peuvent être choisis en fonction des caractéristiques du stage et des intérêts du candidat. Cette liste est soumise pour ratification aux instances compétentes des deux Universités, selon l'article 2.6.b du présent règlement.
3. Les enseignements obligatoires, pour un total d'au moins 25 crédits ECTS, doivent comprendre
  - a) un colloque de recherche, organisé conjointement par les deux Universités;
  - b) deux enseignements de psychologie et ressources humaines, l'un à l'Université de Genève et l'autre à l'Université de Neuchâtel;
  - c) un enseignement de méthodologie, offert par l'une ou l'autre des deux Universités.
4. Chaque étudiant doit, dans les deux mois qui suivent son admission, soumettre au CS pour approbation le programme complet des enseignements qu'il suivra au cours du DESS, selon les termes de l'article 2.6.c du présent règlement. Des éventuelles modifications de ce programme doivent également être soumises au CS pour approbation.

## STAGE DE RECHERCHE PRATIQUE

### Article 7

1. En règle générale, le stage correspond à un travail d'au moins six mois à mi-temps.
2. Le stage doit être effectué au cours de la première année du DESS.
3. Le stage peut faire l'objet d'un contrat entre l'étudiant et l'entreprise ou l'institution qui l'accueille.
4. Entre celle-ci et les Universités porteuses de ce programme, en revanche, aucune obligation contractuelle ne pourra être établie.
5. Les lieux et les conditions du stage doivent être agréés par le CS, qui propose chaque année une liste des lieux de stage admis. Le cas échéant, un candidat peut proposer un lieu de stage au CS, qui décide de son acceptation.

6. Les activités que l'étudiant exerce au cours de son stage doivent être en rapport avec les domaines du DESS et comporter, en accord avec l'institution qui l'accueille, un travail de recherche empirique.
7. Dans ses activités de stage, chaque étudiant doit se conformer strictement aux règles déontologiques de la profession à laquelle il se prépare, ainsi qu'à celles des entreprises ou institutions avec lesquelles il entre en contact.
8. Une violation constatée des obligations mentionnées à l'alinéa précédent est examinée dans les meilleurs délais par le CS et peut être une raison suffisante pour que ce dernier propose, selon les articles 2.6.f et 11.3 du présent règlement, l'exclusion de l'étudiant du programme du DESS.

## TRAVAIL PERSONNEL

### Article 8

1. Le travail personnel consiste en une élaboration théorique et méthodologique du stage de recherche, sur la base des données empiriques recueillies et des enseignements théoriques suivis.
2. Le travail personnel donne lieu à un mémoire écrit individuel qui est soutenu oralement.

## CONTROLE DES CONNAISSANCES

### Article 9

1. Les modalités d'évaluation des enseignements théoriques sont fixées par les enseignants responsables, en respectant les règles suivantes :
  - a) les modalités d'évaluation sont communiquées à l'étudiant au début de l'enseignement, et restent valables pour les trois sessions d'examens suivant immédiatement sa fin;
  - b) chaque enseignement donne lieu à une évaluation, à laquelle l'étudiant peut se présenter deux fois au maximum;
  - c) chaque évaluation se traduit par une note comprise entre zéro et six (6 étant la note maximale);
  - d) l'ensemble des enseignements théoriques suivis par l'étudiant est considéré comme acquis lorsque la moyenne des notes obtenues est égale ou supérieure à quatre, et qu'aucune note n'est égale ou inférieure à deux.
2. Le mémoire du travail personnel et la soutenance orale de celui-ci font chacun l'objet d'une évaluation donnant lieu à une note, selon les modalités suivantes :
  - a) le mémoire est évalué par au moins deux enseignants du DESS;
  - b) la soutenance est évaluée par une commission désignée par le CS, à laquelle participe de droit l'enseignant qui a dirigé le travail de l'étudiant;
  - c) le travail personnel est considéré comme acquis lorsque la moyenne des deux notes du mémoire et de la soutenance est égale ou supérieure à quatre;
  - d) l'étudiant a droit à deux évaluations.

## OBTENTION DU DESS

### Article 10

Le DESS en *Psychologie et Ressources Humaines* est décerné lorsque l'étudiant a :

1. acquis l'ensemble des enseignements théoriques selon les modalités d'évaluation définies à l'article 9.1.d ci-dessus;
2. effectué son stage selon les modalités définies à l'article 7 du présent règlement;
3. acquis le travail personnel selon les modalités d'évaluation définies à l'article 9.2.c ci-dessus; ce qui correspond à l'obtention de 120 crédits ECTS (*European Credit Transfer System*).

## ELIMINATION

### Article 11

1. Est définitivement éliminé du programme du DESS l'étudiant qui :
  - a) après deux tentatives, n'obtient pas l'acquis pour les enseignements théoriques ou pour le travail personnel;
  - b) ne respecte pas les délais d'études prévus aux articles 4.1 et 6.4 du présent règlement.
2. L'élimination est prononcée par le Doyen de la Faculté où l'étudiant est inscrit, sur préavis du CS.
3. Est exclu du DESS, sans qu'il soit nécessairement éliminé de la Faculté, le candidat qui enfreint les règles déontologiques décrites à l'article 7.7 du présent règlement. Son exclusion est proposée par le CS, selon l'article 7.8 de ce même règlement, à l'instance compétente.

## VOIES DE RECOURS

### Article 12

En cas d'opposition et de recours, sont applicables les règlements en vigueur dans l'Université où l'étudiant est immatriculé.

## ENTREE EN VIGUEUR

### Article 13

Le présent règlement entre en vigueur après la fin de la session d'examens d'octobre 2000 et abroge celui du DES en psychologie et ressources humaines d'octobre 1998.

Il s'applique à tous les étudiants dès son entrée en vigueur.

## Règlement du Diplôme d'Etudes Approfondies en Psychologie Sociale

Approuvé par le DIP le 22 novembre 2000

## TITRE

### Article 1

La Section de psychologie de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation prépare à l'obtention d'un diplôme d'études approfondies en psychologie sociale (ci-après DEA), qui sanctionne une formation de 3ème cycle dans ce domaine.

## COMITE SCIENTIFIQUE

### Article 2

1. Le DEA en Psychologie sociale est placé sous la responsabilité d'un Comité scientifique.
2. Le Comité scientifique se compose de trois à cinq membres du corps enseignant de la section titulaires d'un doctorat et effectuant des recherches dans le domaine de la psychologie sociale. Le Comité scientifique est proposé par le Collège des professeurs de la Section de psychologie et approuvé par le Conseil de Faculté.
3. Les membres du Conseil scientifique sont élus pour une durée d'une année. Le mandat est renouvelable.

## ADMISSION

### Article 3

Pour être admis au DEA en Psychologie sociale, le candidat doit :

1. Satisfaire aux conditions générales d'immatriculation requises par l'université de Genève.
2. Etre en possession d'une licence en psychologie ou d'un titre jugé équivalent par la commission d'équivalence de la Section de psychologie.
3. Avoir suivi des enseignements de psychologie sociale pour un total de 240 heures, dont la moitié au moins de niveau du deuxième cycle.
4. L'admission définitive se fait sur dossier et est décidée par le Comité scientifique du diplôme en fonction des possibilités d'encadrement.

## DUREE

### Article 4

1. La durée des études pour l'obtention du DEA en Psychologie sociale est de 2 semestres au minimum et de 4 semestres au maximum.
2. Dans des situations exceptionnelles, une prolongation du délai peut être accordée par le Doyen de la Faculté, sur préavis du Comité scientifique.

**Article 5**

Les études comprennent :

- des enseignements théoriques et méthodologiques en psychologie sociale (30 crédits ECTS) <sup>1)</sup>
- une recherche en psychologie sociale (30 crédits ECTS).

## L'ENSEIGNEMENT THEORIQUE

**Article 6**

1. L'enseignement théorique est organisé sous forme de modules composés de 30 heures d'enseignement accompagnés d'un travail personnel. Chaque étudiant doit suivre un module méthodologique et deux modules thématiques. Deux modules peuvent être pris dans d'autres structures facultaires ou universitaires de même niveau, en accord avec le Comité scientifique.
2. La liste des modules (ainsi que leur valeur en crédits ECTS) est arrêtée chaque année par le Comité scientifique. Cette liste est proposée par le Collège des professeurs de la Section et approuvée par le Conseil de Faculté.

## LA RECHERCHE

**Article 7**

1. La recherche développe une problématique théorique en psychologie sociale qui doit obligatoirement aboutir à une opérationnalisation impliquant le recueil et l'analyse de données.
2. La durée de la recherche empirique correspond à un semestre d'études à plein-temps.
3. La recherche est dirigée par un membre du corps enseignant de la section titulaire d'un doctorat et effectuant des recherches en psychologie sociale.
4. Sur proposition du Comité scientifique, le Collège des professeurs de la Section peut accepter la désignation d'un co-directeur de la recherche extérieur à la Section.

## CONTROLE DES CONNAISSANCES : ENSEIGNEMENTS

**Article 8**

1. La modalité d'évaluation retenue en vue de l'obtention des modules est la rédaction d'un travail personnel dans le champ d'études couvert par les modules.
2. Chaque module donne lieu à une évaluation. Pour chaque module, l'étudiant a droit à deux évaluations.
3. Chaque module est évalué selon une échelle de notes allant de 0 à 6.
4. L'enseignement théorique est acquis lorsque la moyenne des évaluations des trois modules théoriques est égale ou supérieure à 4.

<sup>1)</sup> ECTS : European community course credit transfer system (Système de transfert de crédit académique de la communauté européenne)

**Article 9**

1. Un mémoire individuel portant sur la recherche empirique doit être réalisé. Il fait l'objet d'une soutenance orale individuelle.
2. Le mémoire et la soutenance font chacun l'objet d'une évaluation donnant lieu à une note. L'étudiant a droit à 2 évaluations.
3. Le mémoire de recherche et la soutenance sont évalués par une commission d'au moins 3 personnes titulaires d'un doctorat, dont le directeur de recherche et au moins un membre du Comité scientifique autre que le directeur de recherche.
4. La recherche est acquise lorsque la moyenne des évaluations du mémoire et de la soutenance est égale ou supérieure à 4.

## OBTENTION DU DEA

**Article 10**

1. Le DEA en Psychologie sociale est décerné lorsque l'étudiant a :
  - obtenu la moyenne de 4 ou plus pour l'ensemble des trois modules d'enseignement;
  - obtenu la moyenne de 4 ou plus pour la recherche empirique et sa soutenance.
2. Le DEA équivaut à 60 crédits ECTS.

## ELIMINATION

**Article 11**

1. Est définitivement éliminé le candidat qui :
  - après 2 tentatives, n'a pas obtenu la note moyenne de 4 au minimum pour les trois modules d'enseignements ou pour la recherche empirique et sa soutenance;
  - ne respecte pas les délais d'étude prévus à l'article 4.1.
2. L'élimination est prononcée par le Doyen de la Faculté.

## ENTREE EN VIGUEUR

**Article 12**

1. Le présent règlement entre en vigueur après la fin de la session d'examens d'octobre 2000 et abroge celui du DES en psychologie sociale d'octobre 1995.
2. Il s'applique à tous les étudiants dès son entrée en vigueur.

## Règlement du Diplôme Européen d'Etudes Approfondies en Psychologie Sociale

Approuvé par le DIP le 2 août 2000

### Article 1 - Objet

1. Les établissements d'enseignement suivants:
  - Università degli studi di Bari
  - Universidad del Pais Vasco (Bilbao)
  - Université de Genève
  - Université Pierre Mendès France (Grenoble)
  - Université de Lausanne
  - Instituto Superior de Ciências do Trabalho e Empresa (Lisboa)
  - Universidad Nacional de Educacion a Distancia (Madrid, UNED)
  - Université de Neuchâtel
  - Université René Descartes (Paris V)
  - Université de Paris-Nanterre (Paris X)
  - Universidade do Porto
  - Università degli studi di Roma, " La Sapienza "
  - Universidad de Valencia,signataires de la Convention de coopération du réseau européen d'études avancées en psychologie sociale (ci-après la Convention), délivrent conjointement un Diplôme Européen d'Etudes Approfondies en Psychologie Sociale (troisième cycle), conformément à la Convention entrée en vigueur le 1er octobre 1994.
2. Cet enseignement constitue de la formation approfondie au sens de l'article 25 du règlement de l'Université de Genève.

### Article 2 - Organisation

1. Le programme du diplôme est placé sous la responsabilité d'un conseil scientifique composé d'un représentant de chaque partie de la Convention qui doit être un enseignant du département ou de l'unité de psychologie sociale habilité à diriger des recherches de troisième cycle ou titulaire d'un doctorat.
2. Le représentant de l'Université de Genève est nommé d'année en année par le collège des professeurs de la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education sur préavis du collège des professeurs de la Section de Psychologie.
3. Le conseil scientifique se réunit au moins une fois par année
4. Les tâches du conseil scientifique sont les suivantes :
  - a) organiser et coordonner les enseignements dans le cadre du diplôme ;
  - b) proposer la délivrance de ce diplôme aux Universités dans lesquelles les candidats ayant réussi sont immatriculés ;
  - c) préavis des dossiers d'admission, les éventuelles demandes de dérogation concernant la durée des études et les cas d'élimination ;

- d) favoriser les échanges bilatéraux et multilatéraux, tant d'enseignants que d'étudiants avancés (niveau troisième cycle) ;
  - e) œuvrer pour la reconnaissance d'équivalences entre le Diplôme Européen d'Etudes Approfondies en Psychologie Sociale et les diplômes nationaux.
5. Le conseil scientifique peut déléguer certaines tâches à un bureau chargé de la coordination du réseau, de l'organisation du cours intensif, de veiller à la conformité des différents cursus d'études des candidats et de rédiger les rapports en vue de la délivrance des diplômes dans les différentes Universités. Le bureau comprend au moins deux membres et est désigné d'année en année par le conseil scientifique.

### Article 3 - Conditions d'admission et inscription

1. Peuvent être admis comme candidats au diplôme à l'Université de Genève les étudiants qui remplissent les conditions d'immatriculation de l'Université de Genève et qui, en outre :
  - a) sont titulaires d'un titre universitaire (niveau licence) de fin de deuxième cycle (d'une durée de 4 ans au moins ou équivalant au moins à 240 crédits ECTS) en sciences humaines, et
  - b) ont suivi pendant leur cursus universitaire 240 heures au minimum de certification en psychologie sociale (théorique et/ou méthodologique).
2. Les admissions se font sur dossier ; à cette fin, les candidats doivent l'adresser à l'enseignant de la FPSE membre du conseil scientifique, en respectant les délais d'inscription fixés par l'Université de Genève pour les diplômes de formation approfondie.
3. Le Doyen de la FPSE décide de l'admission des candidats, sur préavis du conseil scientifique.
4. Les candidats admis au diplôme à l'Université de Genève sont immatriculés à l'Université et inscrits au sein de la Section de psychologie de la FPSE.

### Article 4 - Programme d'études

1. Le programme d'études comprend quatre modules d'enseignement (30 crédits ECTS), chacun d'une durée d'au moins 30h, et l'élaboration d'un travail de recherche (30 crédits ECTS).
2. Les quatre modules d'enseignement comprennent :
  - a) un enseignement méthodologique
  - b) deux enseignements thématiquesCes trois premiers modules d'enseignement peuvent être suivis dans n'importe quelle Université participant au diplôme, mais au moins un doit être animé par un enseignant étranger au pays dans lequel l'étudiant est immatriculé. Le candidat peut suivre cet enseignement soit à l'étranger dans une Université participant au diplôme, soit dans sa propre Université pour autant qu'il soit donné par un enseignant étranger membre d'un établissement qui participe au diplôme.
- c) un cours intensif commun à tous les étudiants. D'une durée d'une semaine, ce cours est organisé chaque année par une des Universités participantes, et ne peut avoir lieu deux fois de suite dans un même pays. L'enseignant responsable de ce cours est étranger au pays de l'Université organisatrice de cet enseignement.
3. Ces quatre modules sont animés par des enseignants appartenant aux établissements participant au diplôme, et habilités à diriger des recherches de troisième cycle ou titulaires d'un doctorat.
4. Le travail de recherche est dirigé par un enseignant de l'Université au sein de laquelle l'étudiant est immatriculé, et habilité à diriger des recherches de troisième cycle ou titulaire d'un doctorat.

5. La liste des modules d'enseignement (ainsi que leur valeur en crédits ECTS) est établie, chaque année, par le conseil scientifique et approuvée par le conseil de faculté de la FPSE de l'Université de Genève en ce qui concerne les modules d'enseignement dispensés en son sein.

#### **Article 5 - Evaluation des connaissances**

1. L'enseignement méthodologique débouche sur la rédaction d'un travail écrit (mémoire) qui est évalué (acquis/non acquis) par l'enseignant responsable de ce module.
2. Pour les deux enseignements thématiques ainsi que pour le cours intensif, un dossier de lecture préalable est fourni afin de permettre aux candidats d'acquérir une base commune. Ces modules donnent chacun lieu à la rédaction d'un travail écrit (mémoire) qui doit intégrer à la fois le dossier de lecture et le contenu du cours ; ces travaux sont évalués (acquis/non acquis) par l'enseignant responsable de chacun de ces modules.
3. Le travail de recherche doit être rédigé sous forme d'un article scientifique (de l'ordre d'une trentaine de pages) devant correspondre aux critères de qualité et de présentation utilisés par les revues de psychologie sociale à comité de lecture international. Le travail de recherche est évalué par le directeur de la recherche ainsi que par un enseignant étranger appartenant à un des établissements participant au diplôme. Il donne lieu à l'une des trois évaluations suivantes :
  - non acquis
  - acquis
  - acquis avec félicitations du conseil scientifique du diplôme.
4. a) En cas d'échec à un des quatre modules, l'étudiant peut représenter son travail pour nouvelle évaluation, soit s'inscrire à un autre module d'enseignement. Un nouvel échec est éliminatoire dans les deux hypothèses.  
b) En cas d'échec au travail de recherche, l'étudiant peut représenter son travail pour nouvelle évaluation. Un nouvel échec est éliminatoire.
5. Le système européen d'échanges ECTS est utilisé afin de faciliter la mobilité des étudiants au sein du réseau organisateur du diplôme.

#### **Article 6 - Obtention du diplôme**

1. Le diplôme est obtenu lorsque les 4 modules d'enseignement ainsi que le travail de recherche sont acquis, ce qui équivaut à l'obtention de 60 crédits ECTS.
2. Il est délivré, au nom des différentes Universités participantes et sur proposition du conseil scientifique du diplôme, par l'Université dans laquelle le candidat est immatriculé.
3. Un exemplaire de chaque diplôme délivré est conservé au Rectorat de l'Université de Lausanne.

#### **Article 7 - Durée des études**

1. La durée normale des études pour l'obtention du diplôme est de deux semestres au minimum et de quatre semestres au maximum.
2. Pour de justes motifs et sur préavis du conseil scientifique, le Doyen de la FPSE peut autoriser un étudiant qui en fait la demande écrite à prolonger la durée de ses études.

#### **Article 8 - Elimination**

1. Est éliminé le candidat :
  - a) qui a subi deux échecs (non acquis) à l'un des modules d'enseignement ou au travail de recherche ;
  - b) qui ne respecte pas les délais fixés à l'article 7.
2. L'élimination est prononcée par le Doyen de la FPSE sur préavis du conseil scientifique du diplôme.

#### **Article 9 - Entrée en vigueur**

1. Le présent règlement entre en vigueur après la fin de la session d'examen d'octobre 2000 et abroge celui du Diplôme Européen d'Etudes Avancées en psychologie sociale d'octobre 1997.
2. Il s'applique à tous les étudiants dès son entrée en vigueur.

# Code d'éthique

concernant la recherche au sein de la  
Faculté de Psychologie et des  
Sciences de l'éducation

## I. PREAMBULE

Un code d'éthique n'est pas assimilable à un ensemble de règles applicables à la lettre. En sciences humaines, la recherche agit nécessairement sur les personnes et les institutions, ne serait-ce que parce qu'elle peut modifier leurs représentations de la réalité. L'important est d'apprécier les risques, de les limiter et de renoncer aux travaux qui feraient courir trop de risques. Un code d'éthique énonce à ce propos des principes généraux. Il revient à chaque chercheur de réfléchir - selon sa discipline, les particularités de sa recherche et les situations concrètes - sur les problèmes éthiques rencontrés. L'éthique évolue avec l'histoire et il n'existe pas de principe applicable sans nuance. Lorsqu'un chercheur rencontre un problème éthique, il recherchera l'avis de collègues susceptibles de l'aider, consultera les membres d'une commission d'éthique et/ou négociera des règles avec les personnes ou organisations touchées par sa recherche.

Le présent code a pour objet de préciser les principes généraux qui s'appliquent à la recherche dans la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation de l'Université de Genève. Il est destiné aussi bien aux chercheurs de tout statut qu'aux étudiants (en tant qu'apprentis chercheurs) et aux partenaires et usagers de la recherche. Son rôle est d'informer, de donner une base de référence commune et d'orienter la réflexion. Les principes généraux énoncés dans le code doivent faire l'objet d'échanges constants, d'une formation dans le cadre des enseignements, d'une discussion et d'une concertation dans le cadre de la commission d'éthique élue par le Conseil de Faculté de la FPSE, et d'autres instances facultaires. En particulier, chaque fois que ce code est trop flou ou général pour fixer des règles de conduite dans une situation complexe, on s'efforcera de l'explicitier et de clarifier le contrat de collaboration entre les chercheurs et les partenaires de la recherche.

Dans cet esprit, le présent code doit être facilement accessible, notamment sous forme de document photocopié. Il est en particulier remis, par la Présidence de la Section concernée, à tout assistant et enseignant entrant dans la Faculté et, par l'enseignant responsable, à tout étudiant participant à une recherche.

Les recherches menées en psychologie et en sciences de l'éducation présentent des caractères semblables mais aussi des différences. Certaines parties de ce code s'appliquent davantage aux expériences de laboratoire, d'autres aux recherches et interventions en milieu naturel. Il revient à chacun d'identifier les principes les plus pertinents pour ses travaux et de les adapter à son cas particulier.

Le code d'éthique de la FPSE n'entend pas se substituer aux règles déontologiques établies dans certaines professions ou certaines disciplines scientifiques. Le chercheur est également tenu de prendre connaissance et de respecter les règles de l'institution à l'intérieur de laquelle il conduit sa recherche.

Le code prend pour acquis le respect des règles en vigueur dans la communauté scientifique: ne pas tronquer ou manipuler des données, citer ses références et ses sources, faire mention des collaborations, s'assurer de l'accord des autres chercheurs impliqués avant toute présentation de données, etc.

## II. PRINCIPES

### 1. Respect des droits fondamentaux de la personne

Toute recherche doit respecter les droits fondamentaux des personnes concernées, enfants ou adultes.

### 2. Appréciation et limitation des risques

Toute recherche doit éviter de nuire à des personnes ou à des institutions. Si un risque - inconfort majeur sur les plans physique, mental, émotionnel - existe, si des implications sociales ou politiques sont probables, le chercheur doit en mesurer l'importance, et avertir en conséquence la personne ou le groupe. Au cas où, malgré toutes les précautions prises, l'expérience devait engendrer des inconvénients ou troubles pour la personne concernée, le chercheur s'engage à chercher une solution appropriée.

### 3. Consentement libre et éclairé du sujet partenaire de la recherche

Toute recherche impliquant la participation active d'individus doit être conduite avec le consentement libre et éclairé des intéressés. Les observations dans des lieux publics, les analyses d'objets, de textes ou d'images appartenant au domaine public, ainsi que les recherches effectuées à partir de bases de données existantes et ne requérant pas une participation active des individus ne nécessitent pas le consentement des personnes.

Le consentement est éclairé lorsque les personnes ou groupes qui font l'objet d'une recherche sont informés :

- de ses buts;
- de l'identité des responsables de la recherche et des institutions pour lesquelles ils travaillent;
- des méthodes de recueil des données et des observations;
- des implications pratiques pour tout ou partie des personnes concernées;
- des précautions prises pour respecter le caractère confidentiel de certaines données et l'anonymat des personnes, voire des institutions.

Certaines recherches en sciences humaines n'ont de sens qu'avec des sujets "naïfs" qui ne savent pas exactement ce que le chercheur observe; s'ils le savent, leur comportement en est immédiatement modifié et la recherche perd tout intérêt. Dans ce cas seulement, l'objet et les buts de la recherche peuvent être tus, dans l'exacte mesure nécessaire à la poursuite des travaux et avec le souci d'informer dès que possible.

Pour qu'il y ait **libre** consentement, il faut :

- que les personnes intéressées soient informées (voir ci-dessus);
- qu'elles décident personnellement, sans aucune pression du chercheur ou de leur hiérarchie professionnelle ou d'un groupe quelconque;
- qu'elles puissent se rétracter à tout moment de l'expérience ou de la recherche;
- que leur refus ou retrait n'entraîne aucune conséquence fâcheuse pour elles-mêmes.

Les enseignants qui mènent ou supervisent des recherches veilleront à garantir les conditions d'exercice du libre consentement des sujets sollicités, particulièrement s'il s'agit d'étudiants, d'assistants ou d'autres personnes qui se trouvent, vis-à-vis de ces enseignants, dans une situation de dépendance.

La participation à une recherche en tant que sujet ne saurait constituer un pré-requis pour l'inscription à une unité de valeur ou à un cycle d'études.

Dans le cas d'un enfant **mineur** ou de personnes qui ne sont pas capables de discernement, le consentement pourra être donné par les parents ou un membre de la famille proche. Pour la recherche menée dans les écoles, le consentement est donné par la direction générale concernée. Ce consentement des adultes responsables est nécessaire, mais pas suffisant. Aucun enfant, aucune personne privée de discernement, ne doit être obligé de participer à une recherche s'il manifeste des craintes ou des réticences, nonobstant l'autorisation des répondants légaux.

#### 4. Respect de la sphère privée

Toute personne ou tout groupe a droit au traitement confidentiel de toutes les données le concernant, pendant et après la recherche.

Le chercheur doit s'engager à ne publier aucune donnée mettant dans le domaine public des informations touchant à la sphère privée d'une personne, d'un groupe ou d'une organisation identifiable, sauf si les intéressés y consentent par écrit. Dans le doute, notamment lorsque la recherche porte sur un petit nombre de personnes ou d'institutions facilement reconnaissables, le chercheur renoncera à publier des informations spécifiques permettant de les identifier.

Les matériaux de la recherche, en particulier les données concernant la sphère privée des individus, doivent être détruits dans un délai raisonnable si leur conservation ne s'impose pas pour des raisons scientifiques. Aussi longtemps qu'on les conserve, des règles strictes doivent être appliquées pour que ces informations :

- ne soient pas accessibles à des personnes non habilitées à en prendre connaissance;
- soient codées ou fragmentées de manière à ne permettre que très difficilement de remonter aux personnes et aux institutions.

Le chercheur s'organisera notamment pour ne laisser figurer dans les données en cours de traitement ou archivées qu'un strict minimum d'indications personnelles. Lorsqu'ils sont nécessaires à la poursuite de la recherche, les noms et indications personnelles doivent être conservés séparément des données.

Ces règles s'appliquent aux données enregistrées manuellement aussi bien qu'aux données informatiques et aux cassettes audio et audiovisuelles. Lorsqu'il s'agit d'enregistrement audiovisuels, le chercheur demandera expressément l'accord de la personne ou du groupe s'il veut en faire usage dans son enseignement ou lors de conférences. Le chercheur qui présente en public des enregistrements audiovisuels qui n'ont pas subi de transformation rendant la personne non identifiable se doit de dire aux auditeurs, en particulier aux étudiants, qu'ils sont astreints au secret professionnel.

Le chercheur prend par ailleurs systématiquement connaissance des législations internationale, fédérale et cantonale sur la protection de la vie privée et l'utilisation des données à caractère personnel.

#### 5. Utilisation des informations

Le chercheur utilise les informations recueillies dans le cadre d'une recherche à des fins scientifiques. Il évite de s'en prévaloir pour faire pression sur des personnes ou s'assurer quelque avantage que ce soit. Dans le cas particulier des recherches-action, le chercheur peut décider d'intervenir dans un processus de décision; il en prend alors la responsabilité personnelle tout en ayant négocié les modalités de son intervention dès le début de la recherche.

Les informations personnelles recueillies à propos d'enfants ne sont pas communiquées aux adultes qui en sont responsables; si le chercheur considère qu'il est nécessaire et utile de communiquer certaines informations, il en prend la responsabilité personnelle. Les informations personnelles recueillies auprès d'adultes ne sont pas communiquées à des tiers sans leur consentement explicite. Cela s'applique aussi à l'autorité dont ils relèvent, qui n'a pas à connaître le contenu des observations, des entretiens, des tests, etc.

Si, par imprudence ou accident, certaines données recueillies dans le cadre de la recherche viennent à la connaissance de tiers ou d'autorités qui prétendent s'en servir pour fonder une décision ou prendre des mesures, le chercheur s'opposera, dans la mesure de ses moyens, à tout abus et fera valoir le droit des personnes et des groupes à la protection de leur sphère privée.

#### 6. Restitution des résultats de la recherche

Le chercheur informe la personne, le groupe ou l'institution concernés des résultats de sa recherche, selon les modalités qui ont été convenues au début de la recherche.

Au-delà de l'information, le chercheur se soucie, dans la mesure du possible, de prévenir les interprétations fallacieuses et les généralisations abusives. Sa responsabilité est d'aider les usagers et partenaires de la recherche à en faire un usage prudent et nuancé, en prenant conscience des limites et incertitudes de toute démarche scientifique. Le chercheur interviendra, dans la mesure de ses moyens, pour corriger ou nuancer les interprétations, décisions et pratiques erronées ou imprudentes qui se réclament de son travail.

#### 7. Responsabilité personnelle et solidarité collective

Chaque chercheur s'engageant dans une recherche, y compris s'il est étudiant, est **personnellement** responsable de son travail sur le terrain, des données qu'il accumule et des textes ou publications qu'il rédige.

Les chercheurs qui dirigent ou coordonnent les travaux de plusieurs personnes à l'intérieur d'une recherche sont plus globalement responsables du respect du code d'éthique par chacun des collaborateurs de la recherche.

A l'intérieur des cours et séminaires de recherche, les enseignants exercent la même responsabilité à l'égard de leurs étudiants et assistants.

Plus généralement, tout chercheur de la FPSE peut et doit se sentir concerné sur le plan éthique par les recherches menées dans le cadre ou avec l'appui de la Faculté. Cette solidarité collective s'incarne, mais ne s'épuise pas, avec la constitution d'une commission facultaire d'éthique.

### III. REGLEMENT DE LA COMMISSION D'ETHIQUE FACULTAIRE

#### Mandat

La commission d'éthique de la FPSE a pour charge, sous la responsabilité du Conseil de Faculté, d'élaborer et préciser les règles générales d'éthique (Code d'éthique) s'appliquant aux recherches de la FPSE, et de proposer des modifications éventuelles. Elle doit réexaminer les principes du code au moins une fois par mandat.

Elle sert de consultant auprès des Présidences de Section lors de l'élaboration des procédures relatives aux demandes de recherche et lors de leurs interactions, relatives aux recherches des membres de la FPSE, avec les institutions extérieures.

Elle sert d'instance de consultation lorsque les chercheurs de la FPSE recherchent un avis extérieur quant aux aspects éthiques de leur recherche.

Elle agit en tant qu'interlocuteur facultaire des institutions extérieures en ce qui concerne les problèmes éthiques soulevés par des recherches conduites par des membres de la FPSE, et peut également servir d'instance d'appel au cas où des différends existeraient avec des institutions extérieures quant aux aspects éthiques d'une recherche.

#### Compétence

La compétence de la commission d'éthique s'étend à tout projet de recherche émanant des enseignants, assistants et étudiants de la Faculté.

La Commission peut, en cas de nécessité (par exemple sur demande d'une institution qui finance ou autorise une recherche), émettre une attestation relative aux aspects éthiques d'un projet de recherche provenant de la FPSE. Dans ce cas, elle doit être renseignée de manière claire sur le but et la méthodologie de l'étude, et sur les éventualités de risque pour les personnes concernées.

Les appréciations d'ordre éthique se fondent en particulier sur les aspects suivants : but de la recherche, méthodes, choix des personnes ou institutions qui seront étudiées, modalités relatives au consentement libre et éclairé des sujets partenaires de la recherche et à la confidentialité et protection des données.

Les bases sur lesquelles la commission d'éthique s'appuie pour émettre un préavis sont notamment : le code éthique de recherche de la FPSE, les directives du DIP, le Code déontologique de la Fédération Suisse de Psychologie, la Déclaration d'Helsinki, le Ethical principle No 9 de l'APA, la Déclaration sur la protection de la vie privée et l'utilisation de données à caractère personnel à des fins de recherche (European Sciences Foundation). L'attestation délivrée par la Commission relative à un projet de recherche n'affecte en rien la responsabilité du chercheur; elle indique essentiellement que le

chercheur a sollicité l'avis d'autres professionnels, et que le projet tel que décrit a été considéré comme répondant aux principes éthiques de recherche observés par la FPSE.

#### Composition

La Commission d'éthique est commission permanente composée d'au moins 7 membres de la FPSE. Elle comprend, au minimum : deux membres du corps professoral, deux membres du corps intermédiaire, deux membres du corps étudiant et un membre du personnel administratif et technique. Chaque section est représentée par au moins trois membres. Des suppléants peuvent être désignés.

La Commission s'attache une personne extérieure à la Faculté, dont le choix est ratifié par le Conseil de Faculté.

Les membres et leurs suppléants sont désignés par le Conseil de Faculté, pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois.

La Commission se réunit sur demande, mais au moins une fois par année; elle prévoit également des réunions régulières avec les principaux interlocuteurs institutionnels pour faire le tour des problèmes.

**Approuvé par le Conseil de Faculté le 20 juin 1990  
Modifié par le Conseil de Faculté du 27 novembre 1997**